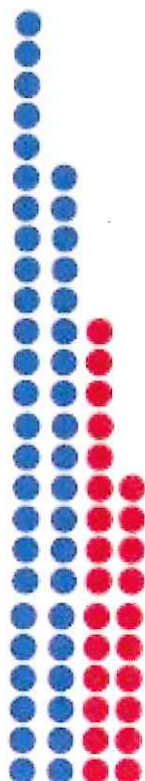


République  
Française  
Ville de Wissous  
Essonne

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



7 décembre 2023



Ville de Wissous



Ville de Wissous

## PROCES-VERBAL SEANCE N°7 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

### **7<sup>ème</sup> SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Messieurs Xavier NGUYEN, Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Mesdames Céline SUEUR, Wendy LONCHAMPT, Ligia JARDIM, Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

#### **Arrivées en cours de séance :**

Madame Karine THIOUX, est arrivée à 20h14,

Madame Corinne GUYOT est arrivée à 20h48.

#### **Sorti en cours de séance :**

Monsieur Jean-Luc TOULY est sorti de 23h19 à 23h21.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Céline SUEUR,  
Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,  
Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,  
Madame Stéphanie GASPARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,  
Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,  
Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur NGUYEN,  
Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Secrétaires adjointes :**

Mesdames DELLAVALLE et TALVARD

→ Élu(e)s à l'unanimité

## INFORMATION DE M. le Maire

### **M. LE MAIRE**

M. DE FRUYT, je remarque que vous filmez sur un plan large, néanmoins je rappelle que vous pouvez filmer les élus mais il est nécessaire de demander un consentement écrit à l'administration située derrière moi.

Je vous informe que Monsieur *Gonzague DEMEULENAERE* rejoint le Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Olivier PERROT.

Je vous informe du décès de Monsieur Jean-Claude MENANT, ancien conseiller municipal de 1983 à 1995, il a par ailleurs initié le jumelage avec la ville de Heidenrod.

*Monsieur le Maire invite l'assistance à observer une minute de silence.*

M. le Maire informe également du décès de Monsieur Jaouen BAZIN.

### **MME JARDIM**

Je rejoins l'équipe de M. GALLANT comme conseillère municipale déléguée à la solidarité.

## I /APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

*M. le Maire souhaite apporter une précision concernant les remarques et demandes de corrections pour l'approbation des procès-verbaux. En effet, il invite les élus et les habitants à ce reporter au procès-verbal suivant, lorsque celui-ci est voté à la séance suivante, afin d'obtenir des précisions sur les remarques émises.*

### **Mme TOULY**

Il est regrettable que les observations et corrections adoptées en séance ne soient pas intégrées à la version initiale des procès-verbaux, de sorte que les administrés qui en prennent connaissance n'ont pas accès à une restitution fidèle des interventions. Je déplore en particulier l'absence de modification du procès-verbal de la séance du 4 juillet dans lequel ne figure pas l'intégralité des propos tenus par Monsieur le Maire, après que j'aie annoncé ma démission, concernant une plainte qu'il devrait déposer. Lors de la réunion du 28 septembre, j'avais sollicité des précisions à ce sujet.

### **M. LE MAIRE**

Si nous le modifions, nous devons de nouveaux le passer au vote au conseil suivant. Cela se passe souvent ainsi. Je note ce point. Celles-ci vous seront apportées en fin de séance, lorsque nous traiterons les questions diverses.

### **MME TOULY**

Quand les administrés iront voir les procès-verbaux, ils n'auront pas la réalité des propos tenus. C'est sur la forme. Sur le fond, vous n'aviez pas répondu. Vous aviez dit que vous porterais plainte, je ne sais pas si c'est contre moi donc j'aurais souhaité des éclaircissements.

### **M. DE FRUYT**

Je souscris à la remarque de Mme TOULY qui se vérifie encore dans le procès-verbal que nous devons approuver : il y est indiqué que mes demandes de correction relatives au procès-verbal de la séance du 4 juillet ont été prises en compte ; or, ledit document n'a pas été amendé. Il s'agissait pourtant de modifications destinées à rétablir le sens de certaines phrases que j'avais prononcées. Les lecteurs n'ont sans doute pas le réflexe d'aller dans le procès-verbal suivant.

### **M. LE MAIRE**

La modification des procès-verbaux requiert un nouveau vote du Conseil municipal. Par exemple, si le document relatif à la séance du 4 juillet avait été corrigé, il nous reviendrait de l'approuver ce soir. Je verrais ce point avec l'administration.

### **Mme CORENWINDER**

Je vois que ma remarque est consignée dans le PV du dernier conseil. En séance du 28 septembre, j'avais demandé que les Wissoussiens soient informés de la cessation des retransmissions des réunions du Conseil municipal et donc sur la plateforme vidéo Youtube, la transcription de mon intervention dans le procès-verbal n'ai pas explicite. Je n'ai pas vu cette information sur le site de la mairie. J'insiste donc pour que cette information soit diffusée afin d'inviter les Wissoussiens à assister aux séances du Conseil municipal en présentiel.

Enfin, il serait plus aisé de lire les remarques relatives aux décisions du Maire si celles-ci étaient transcrites en suivant l'ordre dans lequel elles sont reportées.

### **M. LE MAIRE**

Habituellement on précisait le lien Youtube sur le site de la Ville.

### **M. TOULY**

Je peux d'ores et déjà préciser que votre intention de porter plainte me concernait, en raison des informations que j'ai communiquées aux agents municipaux.

Je vous informe à cette occasion avoir déposé une plainte au commissariat de police de la ville de Massy, pour diffamation par l'intermédiaire des réseaux sociaux, à l'encontre de trois personnes. L'affaire va être portée devant le Procureur de la République du Tribunal judiciaire d'Evry. Certains utilisent des pseudonymes pour informer, insulter de manière diffamantes. L'identité des auteurs de ces publications pouvant être découverte, je leur enjoins de cesser leurs pratiques ; dans le cas contraire, je serai contraint d'engager des poursuites supplémentaires.

### **M. LE MAIRE**

Je n'avais pas connaissance de l'incident que vous mentionnez. Vous avez bien fait de porter plainte.



## M. TOULY

Nous menons le même combat puisque vous êtes aussi attaqués par des menaces, mais avec M. PLATAT vous avez la garantie d'avoir une sécurité.

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

## II / DELIBERATIONS

### II/ DELIBERATIONS

#### URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE

##### **1. Approbation du Plan Vélo Communal 2023 – 2027 (Annexe D1)**

Les objectifs climatiques internationaux, nationaux et plus locaux ont tous pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Or, en France, les transports comptent pour environ 30% des émissions totales de GES et les déplacements des voitures des particuliers comptent pour 53,5% de ces émissions. Dans la commune de Wissous, 40% des déplacements domicile-travail et des trajets domicile-études font moins de 7km, soit une distance assez facilement parcourable à vélo ou à vélo à assistance électrique. Par ailleurs, la pratique cyclable est en constante augmentation au niveau régional et local. C'est dans ce contexte que la commune de Wissous a profité d'un groupement de commandes réalisé conjointement avec l'agglomération Paris Saclay et une grande partie des autres communes de l'EPCI pour élaborer son schéma directeur cyclable, appelé plan vélo. La ville a été accompagnée dans l'élaboration de son plan vélo par le TTK, un bureau d'étude franco-allemand spécialisé dans les questions de mobilité allant de la définition de la stratégie générale jusqu'à la mise en œuvre des infrastructures.

Le plan vélo doit répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre le maillage cyclable du territoire par la consolidation du réseau cyclable existant et par la suppression des points durs ou coupures existantes ;
- Permettre aux cyclistes de circuler en toute sécurité ;
- Favoriser l'intermodalité avec les transports en commun et notamment les gares existantes ou à venir (RER, tramway) situées dans les communes voisines (Massy, Antony, Rungis, Fresnes, Morangis et Chilly-Mazarin, etc.) ;
- Offrir du stationnement vélos à l'échelle de la commune ;
- Proposer des services pour encourager le développement de l'usage du vélo ;
- Aboutir à une meilleure cohabitation des usages dans l'espace public ;
- Améliorer la signalétique et favoriser la prévention.

L'étude, lancée en mars 2022, a reposé sur 3 temps forts :

- **La réalisation d'un diagnostic approfondi** visant à :
  - o Connaître les pratiques actuelles et les infrastructures existantes
  - o Concerter un ensemble de parties prenantes (habitants, élus, services techniques de Wissous et acteurs institutionnels tels que la Région, le Département, les agglomérations, les communes limitrophes...) pour obtenir une vision partagée.
- **La définition des enjeux** précis et locaux auxquels la stratégie devra répondre et **l'élaboration des orientations de la stratégie cyclable** identifiant différentes approches possibles pour le territoire
  - o Un atelier public a été réalisé en septembre 2022 pour que les habitants puissent se prononcer sur les actions à mener afin de développer la pratique cyclable sur le territoire
- **L'élaboration du plan pluriannuel de financement et la définition des fiches opérationnelles** pour le développement des aménagements et des services associés.

### Présentation du plan vélo communal

L'étude d'élaboration du plan vélo communal s'est clôturée par la présentation du plan d'action pluriannuel en COPIL le 25 avril 2023. Une validation de l'ensemble de ce document est proposée en conseil municipal le 7 décembre 2023.

Le plan vélo de Wissous s'articule autour de **3 axes** complémentaires :

- **Axe 1 : Aménagements sécurisés**
  - o L'objectif est de développer les aménagements cyclables sécurisés et de rendre l'ensemble de la voirie cyclable. Un réseau cyclable ciblé et hiérarchisé a été identifié avec l'identification de 11 itinéraires.
- **Axe 2 : Stationnement et services**
  - o Leviers essentiels du développement de la pratique du vélo au quotidien, le stationnement et les services vélos sont indispensables pour créer et maintenir une dynamique favorable au vélo.
- **Axe 3 : changement des pratiques**
  - o L'objectif de cet axe est de construire et diffuser une culture vélo. Cet axe est complémentaire des axes « aménagements » et « stationnement et services ». En effet, démocratiser l'usage du vélo sur le territoire nécessite avant tout que ses citoyens y soient sensibilisés et soient au courant des possibilités cyclables existantes

Une priorisation à 3 horizons temporels a été réalisée : court terme : 2023 – 2024 - 2025, moyen terme : 2026-2027, et long terme > 2027. Pour chaque horizon, les sections de voiries à aménager (pour l'axe 1) et les actions à entreprendre (pour les axes 2 et 3) ont été identifiées.

Le plan vélo a estimé le **budget** d'investissement nécessaire pour rendre le territoire de la commune cyclable.

Différents Maîtres d'Ouvrage sont concernés par la mise en œuvre des aménagements sur la commune :

- Le Conseil départemental pour les routes départementales hors agglomération,
- L'Agglomération Paris-Saclay pour les zones d'activités économiques,
- Les villes limitrophes pour les routes en limite territoriale,
- L'aéroport d'Orly pour l'emprise aéroportuaire.

La commune de Wissous s'est prêtée à l'exercice d'une estimation du montant des investissements de l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage. Celle-ci n'a pas valeur d'engagement de



leur part et une concertation a commencé et devra se poursuivre tout au long de la mise en œuvre de cette stratégie.

Au final, un investissement d'environ 10 millions d'euros a été estimé.

A partir de ce budget identifié, un Plan pluriannuel d'investissement a été projeté. La part de la commune représente un budget d'investissement de 5,7M€.

A ce budget d'investissement se rajoute un budget de fonctionnement d'au moins 26 000€/an pour financer notamment l'entretien des aménagements cyclables, les actions de communication, de sensibilisation comme la formation des enfants dans les écoles ou encore l'organisation d'ateliers de réparation vélo.

Ce document de planification pose **les bases de la stratégie** de développement du vélo de la commune. Il a vocation à **fixer le cap** à suivre mais se doit aussi **d'évoluer** à l'avenir si nécessaire en fonction du contexte et des opportunités.

Le Conseil Municipal approuve le programme d'opérations pluriannuel en faveur du développement du plan vélo et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce programme et aux dispositifs mis en place.

## **M. NGUYEN**

Avant de laisser la parole à Monsieur STAPLETON, représentant du bureau d'études TTK qui a accompagné l'élaboration, de ce plan, je vais en rappeler le contexte.

Les objectifs climatiques internationaux, nationaux et plus locaux ont tous pour objectif la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Or, en France, les transports comptent pour environ 30 % des émissions totales de GES et les déplacements des voitures des particuliers comptent pour 53,5 % de ces émissions. Dans la commune de Wissous, 40 % des déplacements domicile-travail et des trajets domicile-études font moins de 7 km, soit une distance assez facilement parcourable à vélo ou à vélo à assistance électrique. Par ailleurs, la pratique cyclable est en constante augmentation au niveau régional et local.

C'est dans ce contexte que la commune de Wissous a profité d'un groupement de commandes réalisé conjointement avec l'agglomération Paris Saclay et une grande partie des autres communes de l'EPCI pour élaborer son schéma directeur cyclable, appelé plan vélo. La ville a été accompagnée dans l'élaboration de son plan vélo par le TTK, un bureau d'étude franco-allemand spécialisé dans les questions de mobilité allant de la définition de la stratégie générale jusqu'à la mise en œuvre des infrastructures.

## **M. STAPLETON (Expert du bureau d'études TTK)**

Un Plan Vélo est un outil de programmation permettant à la commune de définir une politique d'aménagement de la voirie en faveur des déplacements à vélo et en matière de services aux cyclistes. Il s'articule avec la politique cyclable promue par l'Etat, la région, le département et la communauté d'agglomération. Un tel document est amené à évoluer en fonction des usages et des retours d'expérience.

Le Plan Vélo a pour vocation de développer un « système vélo » qui englobe les aménagements (réseau cyclable continue et maillé), le matériel (vélos fiables), les services (stationnement, réparation...), la réglementation, l'information et la formation des usagers pour encourager l'utilisation du vélo.

Ce plan doit répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre le maillage cyclable du territoire par la consolidation du réseau cyclable existant et par la suppression des points durs ou coupures existantes ;
- Permettre aux cyclistes de circuler en toute sécurité ;
- Favoriser l'intermodalité avec les transports en commun et notamment les gares existantes ou à venir (RER, tramway) situées dans les communes voisines (Massy, Antony, Rungis, Fresnes, Morangis et Chilly-Mazarin, etc.) ;
- Offrir du stationnement vélos à l'échelle de la commune ;
- Proposer des services pour encourager le développement de l'usage du vélo ;
- Aboutir à une meilleure cohabitation des usages dans l'espace public ;
- Améliorer la signalétique et favoriser la prévention.

L'étude, lancée en mars 2022, a reposé sur 3 temps forts :

- **La réalisation d'un diagnostic approfondi** visant à :
  - o Connaître les pratiques actuelles et les infrastructures existantes ;
  - o Concerter un ensemble de parties prenantes (habitants, élus, services techniques de Wissous et acteurs institutionnels tels que la Région, le Département, les agglomérations, les communes limitrophes...) pour obtenir une vision partagée.
- **La définition des enjeux** précis et locaux auxquels la stratégie devra répondre et **l'élaboration des orientations de la stratégie cyclable** identifiant différentes approches possibles pour le territoire
  - o Un atelier public a été organisé en septembre 2022 pour que les habitants puissent se prononcer sur les actions à mener afin de développer la pratique cyclable sur le territoire
- **L'élaboration du plan pluriannuel de financement et la définition des fiches opérationnelles** pour le développement des aménagements et des services associés.

L'atelier public a permis d'identifier la priorité d'établir des liaisons cyclables avec les communes voisines et notamment avec le territoire d'Antony (gare, établissements scolaires) et de créer un maillage intra-communal. Parmi les services à déployer ou à renforcer, l'apprentissage du vélo, notamment en milieu scolaire, a été mis en avant. Des attentes ont également été exprimées au sujet des lieux de stationnement dans les écoles et de l'aide à l'acquisition de vélos. Enfin, des actions de communication ont été suggérées (événements pour promouvoir l'utilisation du vélo et sensibilisation des automobilistes).

L'étude d'élaboration du plan vélo communal s'est clôturée par la présentation du plan d'action pluriannuel en COPIL le 25 avril 2023. Une validation de l'ensemble de ce document est proposée en conseil municipal le 7 décembre 2023.

Le plan vélo de Wissous s'articule autour de **3 axes** complémentaires :

- **Axe 1 : Aménagements sécurisés**
  - o L'objectif est de développer les aménagements cyclables sécurisés et de rendre l'ensemble de la voirie cyclable. Un réseau cyclable ciblé et hiérarchisé (axes entre les principaux pôles structurants de l'intercommunalité, axes primaires vers les communes voisines, réseau secondaire à l'échelle des quartiers) a été mis au point.



- Des aménagements adéquats (séparatifs ou matérialisés par de la peinture au sol) ont été définis en fonction des voies, de la circulation et des limitations de vitesse, sur la base de préconisations nationales dont la mise en œuvre peut faire l'objet d'une subvention de la région.
- Le réseau a été décomposé en 11 itinéraires principaux (qui seront installés par étapes) :
  - Itinéraire 1 : structurant Est-Ouest (reliant Antony et Rungis) ;
  - Itinéraire 2 : Structurant Nord-Sud (reliant Antony et le boulevard de l'Europe) ;
  - Itinéraire 3 : liaison entre le centre-ville de Wissous et Montjean ;
  - Itinéraire 4 : liaison avec le Coteau de Wissous ;
  - Itinéraire 5 : contournement de la commune par l'ouest ;
  - Itinéraire 6 : maillage du sud de la commune ;
  - Itinéraire 7 : maillage du nord de la commune ;
  - Itinéraires 8 : connexion avec Morangis ;
  - Itinéraire 9 : connexion de la partie ouest de la commune ;
  - Itinéraire 10 : connexion avec le sud de l'aéroport d'Orly ;
  - Itinéraire 11 : boulevard de l'Europe.

- **Axe 2 : Stationnement et services**

- Leviers essentiels du développement de la pratique du vélo au quotidien, le stationnement et les services vélos (ateliers d'auto-réparation, essai de vélos...) sont indispensables pour créer et maintenir une dynamique favorable au vélo.

- **Axe 3 : changement des pratiques**

- L'objectif de cet axe est de construire et diffuser une culture vélo. Cet axe est complémentaire des axes « aménagements » et « stationnement et services ». En effet, démocratiser l'usage du vélo sur le territoire nécessite avant tout que ses citoyens y soient sensibilisés et soient au courant des possibilités cyclables existantes.

Une priorisation à 3 horizons temporels a été réalisée : court terme : 2023 – 2024 - 2025, moyen terme : 2026-2027, et long terme > 2027. Pour chaque horizon, les sections de voiries à aménager (pour l'axe 1) et les actions à entreprendre (pour les axes 2 et 3) ont été identifiées.

Le plan vélo a estimé le **budget** d'investissement nécessaire pour rendre le territoire de la commune cyclable.

Différents Maîtres d'Ouvrage sont concernés par la mise en œuvre des aménagements sur la commune :

- Le Conseil départemental pour les routes départementales hors agglomération,
- L'Agglomération Paris-Saclay pour les zones d'activités économiques,
- Les villes limitrophes pour les routes en limite territoriale,

- L'aéroport d'Orly pour l'emprise aéroportuaire.

La commune de Wissous s'est prêtée à l'exercice d'une estimation du montant des investissements de l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage. Celle-ci n'a pas valeur d'engagement de leur part et une concertation a commencé et devra se poursuivre tout au long de la mise en œuvre de cette stratégie.

Ainsi, un investissement d'environ 10 millions d'euros a été estimé.

A partir de ce budget identifié, un Plan pluriannuel d'investissement a été projeté. La part de la commune représente un budget d'investissement de 5,7 millions d'euros.

A ce budget d'investissement se rajoute un budget de fonctionnement d'au moins 26 000 euros par an pour financer notamment l'entretien des aménagements cyclables, les actions de communication, de sensibilisation comme la formation des enfants dans les écoles ou encore l'organisation d'ateliers de réparation vélo.

### **M. DE FRUYT**

Je remercie monsieur STAPLETON pour son intervention. Votre exposé ne rend pas compte de la situation de départ ni de la configuration-cible et ne mentionne pas la concertation avec la population. Le principal objectif invoqué consiste en la réduction des émissions de GES ; selon les chiffres énoncés par Monsieur NGUYEN, les déplacements des particuliers représenteraient 15 % des émissions nationales ; or, l'incitation à l'utilisation du vélo concerne essentiellement les trajets inférieurs ou égaux à 7km, lesquels peuvent être réalisés à pied, en voiture, en transports en commun ou en vélo. Aucun comptage n'a été réalisé pour estimer les volumes correspondant à ces moyens de locomotion pour les trajets de 7 km ou moins. En d'autres termes, la commune envisage d'engager 10 millions d'euros pour faire évoluer une situation qui n'a pas été quantifiée vers un résultat qui n'a pas été estimé.

S'agissant du processus de concertation, vous avez cité un atelier public qui a eu lieu en septembre 2022 et aurait reçu la participation de 6 à 12 Wissoussiens. Cela n'apparaît pas représentatif de l'ensemble de la population.

### **M. LE MAIRE**

Il me faut rappeler que j'ai recouru à tous les moyens de communication pour relayer les informations relatives au projet de plan vélo. On ne peut pas obliger les gens à participer à ce type de réflexion. Par exemple vous n'étiez pas présent.

### **M. DE FRUYT**

Il serait souhaitable que cette concertation reprenne, éventuellement sous une autre forme ; celle-ci permettrait peut-être d'alléger le plan de certains objectifs tels que l'apprentissage du vélo pour lequel il ne me semble pas indispensable que la municipalité se substitue aux parents... Partager ce type de documents en amont aurait permis d'éviter certaines erreurs. Le délai était trop court pour un tel document. De même, il serait nécessaire de reprendre cet effort de communication et de communiquer aux Wissoussiens d'apporter leurs remarques. Il pourrait être décidé de surseoir l'adoption du plan jusqu'à la prochaine séance afin que le document soit mis à disposition des citoyens, y compris des communes de Fresnes et de Rungis.

## **M. NGUYEN**

Les chiffres relatifs aux GES étaient destinés à rappeler la politique nationale, en faveur de la réduction de leurs émissions, politique qui doit être déclinée jusqu'au niveau communal.

L'étude préalable ne s'appuie pas, en effet, sur des comptages précis car nous disposons de très peu de données à l'échelle de l'agglomération. Le diagnostic de départ s'est donc basé sur des ressources de l'INSEE ou des données issues d'applications utilisées par des cyclistes. En tout état de cause, seul le développement d'une politique cyclable peut inciter la population à utiliser davantage le vélo pour les courts trajets du quotidien.

Le montant de 10 millions d'euros que vous avez cité n'est pas exclusivement lié aux aménagements cyclables mais comprend les travaux de reprise de voirie et d'enfouissement des réseaux ; de plus, cette somme ne sera pas entièrement à la charge de la commune puisqu'il faut en déduire les subventions et la participation des autres maîtres d'ouvrage, comme par exemple avec la rue Dolimier qui est également départementale.

S'agissant de l'apprentissage du vélo, prévu en CM2, celui-ci inclura la connaissance de la signalétique et du milieu urbain.

Enfin, je confirme la présence de 12 personnes à la réunion de concertation de septembre 2022, laquelle a été annoncée par plusieurs canaux d'information. Cette participation limitée ne saurait justifier l'interruption du projet. De plus, je rappelle que les orientations définies dans ce plan pourront être actualisées.

## **M. TELMAN**

Je ne comprends pas la remarque sur l'apprentissage du vélo aux enfants. Il y avait des fiches techniques, ce n'est pas juste apprendre à faire du vélo. En CM2 certains ne savent pas en faire et je pense que c'est important. Il y a également l'apprentissage de la signalétique, du milieu urbain. Faire du vélo sur un chemin est différent par rapport à la ville. Cette sensibilisation avant l'entrée au collège est pour ma part indispensable.

## **M. STAPLETON**

Le document ne restitue pas tous les chiffres sur lesquels le bureau d'études s'est appuyé pour réaliser son diagnostic. En ce qui concerne les trajets des Wissoussiens, inférieurs ou égaux à 7 km, entre leur domicile et leur lieu de travail, 79 % d'entre eux sont effectués en voiture tandis que l'utilisation du vélo se limite à 4,5 % de ces trajets. Cette donnée provient du recensement national de l'INSEE. L'objectif serait de passer à 13 %.

Les objectifs nationaux portent sur une multiplication par 3 des déplacements à vélo pour cette catégorie de trajets.

Il est à noter que le plan vélo préconise des opérations de comptage de cyclistes tous les 2 ou 3 ans pour suivre l'évolution des usages.

Enfin, la construction du plan a pris en compte des données plus larges que les attentes exprimées durant la réunion de concertations. Une étude nationale est réalisée tous les 2 ans par les associations cyclables et la dernière enquête a compté plus de 300 000 répondants, dont 63 habitants de Wissous. Ces informations ont notamment permis d'identifier les zones de circulation difficile et les lieux qui gagneraient à être équipés de points de stationnement. L'agglomération a également proposé un questionnaire en ligne. Pour l'apprentissage du vélo,



il s'agit de le faire dans un contexte urbain en interaction avec d'autres usagers. C'est comme l'apprentissage de la natation, c'est un objectif national.

### **M. TOULY**

Il est regrettable que cette documentation de 272 pages accompagnée de 130 cartes (finalisée le 28 novembre, soit une dizaine de jours avant la présente réunion) n'ait pas servi de base à une nouvelle réunion de concertation : lors de l'atelier de septembre, les participants ne disposaient d'aucun support pour initier leur réflexion. Cette concertation apparaît d'autant plus nécessaire que le plan qui a été élaboré touche à l'ensemble de la circulation routière, pour les axes concernés par l'aménagement de pistes cyclables.

Une grande partie des trajets visés par cette politique en faveur du vélo ont pour destination les accès aux RER B et C ou Antony-pôle (qui ne compte que 80 places de stationnement sécurisées pour les vélos et 130 non sécurisées). De plus, lorsque les conditions météorologiques ne seront pas favorables à la circulation en vélo, les usagers se trouveront confrontés à un autre problème : le stationnement des véhicules étant payant, il convient d'augmenter le nombre de bus en circulation ; or, le passage de ceux-ci sur certains axes étroits entraîne la dégradation des trottoirs. Cet exemple illustre l'ampleur des évolutions qui résulteront du plan soumis ce soir à notre approbation, lequel implique l'engagement de 5,7 millions d'euros (une fois déduites les subventions) tandis que nous ne sommes pas sûrs de disposer des financements nécessaires à la réalisation d'autres projets envisagés. En d'autres termes, s'il n'est pas problématique d'approuver le principe d'un plan cyclable durant la présente séance, les modalités de ce plan doivent faire l'objet d'une concertation sur le plus long terme, son exécution ne revêtant pas un caractère urgent.

### **M. NGUYEN**

J'insiste sur le fait que ce « Plan vélo » consiste principalement à définir de grandes orientations d'aménagement et ne sera aucunement figé. Il y est précisé que les actions préconisées requerront la réalisation d'études par des professionnels. Il s'agit, autrement dit, d'un schéma d'intentions. Par ailleurs, ce plan prévoit la mise en place d'un « Comité vélo » qui se réunirait une fois par an minimum dans l'objectif de mener les réflexions dans les projets à venir et pour en assurer le suivi.

### **M. LE MAIRE**

Nous souhaitons un document complet. Avec la mise en place d'un comité vélo, cela sera plus parlant pour les personnes avec des cartes. C'est une base de travail qui permet de concrétiser ce qui est possible de faire. Concernant le budget, les subventions peuvent aller jusqu'à 70 %. Le reste à charge pour la Commune avec le plan intercommunautaire ne sera peut-être que de 15%. Ce budget couvre également de l'enfouissement sur certaines voies et leurs réfections totales.

### **M. STAPLETON**

J'ajouterai, en ce qui concerne le processus de concertation de septembre 2022, qu'il était important de consulter les Wissoussiens sans leur soumettre de propositions d'itinéraires afin de ne pas les influencer dans l'expression de besoins qu'ils auraient identifiés et des difficultés rencontrées dans leurs déplacements en vélo. Les habitants ont pré-identifiés des axes. L'idée est de recenser l'usage existant.



Le stationnement aux abords des gares ne ressortit pas à la commune mais au syndicat Ile-de-France Mobilité et aux opérateurs SNCF et RATP.

La validation du plan vélo par le Conseil municipal est indispensable pour obtenir les financements de la région ; il s'agit d'une première étape après laquelle le « Comité vélo » permettra faire évoluer ce plan dans les années qui viennent.

### **Mme CORENWINDER**

Il est à souligner que les conseillers municipaux ont disposé d'une semaine pour lire ce document de 250 pages, en plus des autres pièces afférentes aux délibérations du jour.

Il est étonnant de lire que les cyclistes ne se sentent pas en sécurité s'ils ne circulent pas sur une voie dédiée aux vélos alors que la vitesse est limitée à 30 km/h dans la commune.

Il y a eu un article dans le Parisien cette semaine qui évoquait du réseau Ile-de-France en indiquant qu'il y avait 11 axes principaux déterminés pour 750 Km de piste cyclable dont 330 prévu fin 2025 et qu'il n'y a que 50% qui existe à ce jour. Je suppose que l'argent prévu au niveau de l'Ile-de-France, une partie serait reréservée aux communes qui participent au plan vélo ?

Constatant que l'atelier public n'a recueilli qu'une faible participation, je souhaiterais savoir si les questionnaires proposés en ligne reçoivent des réponses plus nombreuses ; le cas échéant, ne pourrait-on pas interroger de cette manière les habitants sur leurs pratiques concernant les déplacements du quotidien de moins de 7 km ?

J'ai lu qu'on allait inciter les agents municipaux à venir à vélo, on peut également inciter les élus qui doivent montrer l'exemple. Personnellement je suis venue en voiture et on se gare gratuitement à Wissous.

Enfin, il est à prévoir que l'aménagement de certaines pistes cyclables soit réalisé au détriment de places de stationnement existantes.

La piste cyclable qui vient d'être faite sur le pont qui enjambe les autoroutes va sûrement être raccordées au chemin de la Vallée ? Il me semble que le revêtement est glissant. Va-t-il être éclairé ?

### **M. LE MAIRE**

Les candélabres sont commandés et seront installés sur le haut des talus. C'était un point noir relevé le 22 septembre 2022 lors du diagnostic. On ne peut pas éclairer sur le pont à cause du risque d'éblouissement des véhicules sur l'autoroute. Les barrières sont de 1m20.

### **M. STAPLETON**

Le sentiment d'insécurité des cyclistes s'est accentué à mesure que le nombre de voitures en circulation et les dimensions des véhicules commercialisés ont augmenté. Pour cette raison, l'incitation à l'usage du vélo implique de séparer les pistes cyclables des voies de circulation des voitures sur les axes les plus empruntés.

Un réseau cyclable est prévu pour l'Ile-de-France. Il est à l'initiative des associations de cyclistes et qui a été repris par l'exécutif régionale. C'est réseau défini. C'est différent des subventions que la Région apporte auprès des communes pour leur plan vélo. Chaque commune qui prend l'initiative de développer des aménagements cyclables peut solliciter la Région pour des

subventions. Les aménagements cyclables peuvent en effet conduire à modifier certains usages de la voirie (suppression de places de stationnement, modification des sens de circulation...). Il est nécessaire de faire un équilibrage et cela ne doit pas se faire au détriment des piétons.

Il est à noter que la Commune a été très réactive lors des travaux effectués sur le pont par le Département, car ce point avait été relevé comme important pour les déplacements entre Wissous et Antony. Et cela a été anticipé avec les travaux prévus. En effet le département prévoit des travaux tous les 10 à 15 ans.

### **Mme TOULY**

Ce plan est très intéressant et bien structuré. La mise à disposition d'éléments concrets lors de l'atelier public aurait permis aux participants de formuler des remarques constructives en amont des aménagements qui seront réalisés plutôt que d'y apporter des modifications coûteuses a posteriori.

Je m'étonne que l'installation d'un itinéraire établissant une liaison avec le Coteau de Wissous soit programmée sur le long terme.

### **M. LE MAIRE**

La DDT a initié un projet de circulation alternée pour sécuriser les véhicules de secours utilisant les bretelles d'autoroute et nous avons ajouté le passage d'une piste cyclable sous le pont ; dans la mesure où nous ne maîtrisons pas les délais de réalisation de ces travaux, nous avons par précaution inscrit la finalisation de cet itinéraire dans le long terme. En revanche, la connexion jusqu'au pont, par la voie de Beuze, sera aménagée à plus court terme.

Vous noterez qu'il est précisé, dans la délibération, que l'estimation du montant des investissements provenant de l'ensemble des maîtres d'ouvrage « n'a pas valeur d'engagement de leur part » et qu'une « concertation a commencé et devra se poursuivre tout au long de la mise en œuvre de cette stratégie ». Il est également indiqué que ce document de planification permet de « fixer un cap à suivre mais se doit aussi d'évoluer à l'avenir si nécessaire en fonction du contexte et des opportunités ». C'est dans le cadre de ce processus de concertation que des projets précis, s'appuyant sur des cartes, seront proposés au comité vélo, et nous espérons que les habitants des quartiers concernés se mobiliseront.

### **Mme TOULY**

Pourquoi le garde corp sur le pont ne peut pas être à plus de 1mètre 20 ? Je n'ai pas vu de hauteur maximum.

### **M. LE MAIRE**

Il y a des normes, nous avons été au-delà de ce que préconise le département. Nous avons également demandé une bordure haute pour éviter que des voitures débordent sur l'autoroute comme cela c'est déjà produit.

### **M. DE FRUYT**

Je rappelle que les subventions sont indirectement issues des impôts et taxes auxquels sont soumis les Wissoussiens comme la plupart des citoyens français. Ce plan représente environ 3 000 € par foyer wissoussien. Il me semble que cet argument pourrait inciter une plus grande participation à la concertation qui sera organisée autour de ce plan.

### **M. LE MAIRE**

Je ne comprends pas votre calcul de multiplié le nombre de Wissoussien par un nombre d'habitants par foyer. Vous oublié que 15 000 personnes travaillent sur Wissous. Si je prends les 10 millions divisés par 7 000 habitants, on est à 1 400 €. Je rappelle que les entreprises rapportent 60 % des recettes fiscales à la ville et permettent d'avoir des projets ambitieux. Je vous rejoins sur le fait que les subventions correspondent à de l'argent public ; au demeurant, il importe que notre commune demande à bénéficier de la part de l'enveloppe annuelle (région et département) à laquelle elle peut prétendre. L'estimation qui a été fournie dans la délibération inclut le coût de travaux qui étaient déjà prévus ainsi que de modifications rendues nécessaires par les aménagements cyclables.

### **M. DE FRUYT :**

Il y a 7 500 wissoussiens qui travaillent à Wissous ou ailleurs. Les salariés habitent souvent ailleurs et paient leurs impôts ailleurs.

### **M. LE MAIRE**

J'objecterai, en réponse à votre remarque sur l'imputation indirectes des subventions aux Wissoussiens, que celles-ci sont régionales et départementales : on peut donc considérer que les personnes venant travailler à Wissous participent également à ces subventions à travers le paiement de leurs impôts.

### **M. TOULY**

Les orientations du plan vélo tiennent-elles compte de l'ouverture d'une station sur la ligne Orlyval ? Le stationnement des vélos aura également un impact.

### **M. LE MAIRE**

Les actions prioritaires, programmées à court terme, concernent principalement la connexion avec le futur collègue ainsi qu'avec la ligne 18. Si, entre temps, une date serait annoncée pour l'ouverture d'une station Orlyval, le plan devra être modifié en conséquence.

### **Mme TOULY**

Les tableaux de synthèses présentés à chaque itinéraire correspondent aux années de travaux et donc au paiement ?

### **M. LE MAIRE**

Il s'agit de l'engagement, c'est pour demander une subvention.

### **M. STAPLETON**

La réponse de la DDT et un projet à l'Orlyval sont typiquement des éléments qui peuvent faire évoluer la programmation.

### **Mme LONCHAMPT**

Il sera peut-être opportun de faire une communication sur la gazette à propos de la sécurité routière, auprès des jeunes et de tous les usagers ; notamment aussi auprès des cyclistes qui se sentent un peu trop exempt.



## **M. LE MAIRE**

Oui et même de rappeler les panneaux routiers. Certains panneaux n'existaient pas quand beaucoup ont passé leur permis, comme le double sens pour les cyclistes.

## **Mme SUEUR**

Le plan vélo protège toute la population, que se soit les cyclistes, les piétons et les conducteurs de véhicules. Je circule dans toute l'Île-de-France et il y a de plus en plus de pistes. Heureusement que cela existe car il y a de plus en plus de vélos et il y a toujours beaucoup de véhicules. Réfléchir dès à présent à ce projet et profiter des intérêts financiers est important.

## **M. TOULY**

C'est à double facette, comme la ville de Paris qui est maintenant impraticable en voitures. Les embouteillages sont colossaux.

## **Mme SUEUR**

On manque encore de structures et de stationnement dans certaines villes. C'est en train de se développer tout comme les bornes électriques.

## **M. LE MAIRE**

Avant de procéder au vote, je souhaite insister sur deux points. D'une part, la concertation n'a fait que commencer et devra être poursuivie. D'autre part, le plan devra évoluer en fonction des consultations et des opportunités qui pourraient se présenter.

## **M. DE FRUYT**

Je souhaite apporter une explication de vote : comme vous l'avez compris, nous ne sommes pas opposés au « Plan Vélo » mais regrettons que la concertation, en amont de son élaboration, n'ait pas été plus importante. Nous estimons qu'il était souhaitable de reporter ce vote ; c'est pourquoi nous n'y prendrons pas part et nous abstiendrons.

## **M. LE MAIRE**

Je souligne que l'accessibilité en vélo du nouveau collège est l'un des points urgents de ce plan. De plus, il me semble important de ne pas perdre une année dans la planification des aménagements cyclables : si nous ne votons pas son adoption au cours de la présente séance, les investissements seront décalés. Il nous semble donc préférable de l'approuver dès à présent tout en poursuivant les concertations et en créant un « Comité vélo ».

Je tiens à remercier les conseillers du cabinet TTK pour le travail réalisé et l'accompagnement qui sera maintenu dans le cadre de ce plan.

### ***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, Mme Chantal CORENWINDER)



→ **5 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

## FINANCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES

### **2. Convention de refacturation relative aux travaux réalisés par la ville et nécessaires à l'exécution de l'ouvrage annexe 6 de la ligne 18 du Grand Paris Express (Annexe D2)**

La réalisation des travaux de l'ouvrage annexe 6 de la ligne 18 du Grand Paris Express a nécessité des travaux préalables de voirie entre le boulevard Claude Chauveau (anciennement boulevard de l'Europe) pour permettre l'accès de la nouvelle voie. Le raccordement de ces voiries a nécessité des adaptations du boulevard Claude Chauveau. Ces travaux ont été réalisés par la commune de Wissous, ayant la compétence de la gestion de la voirie sur le boulevard Claude Chauveau. Le montant des travaux s'est élevé à 6 443,28 € HT. Aucun accord formel n'avait été établi entre la Société du Grand Paris et la Commune de Wissous au moment de la réalisation des travaux. Compte-tenu du droit de la Ville d'obtenir le paiement de ces travaux, une convention de refacturation a été établie. L'assemblée **à l'unanimité** approuve la convention de refacturation avec la Société du Grand Paris pour un montant de 6 443,28 € HT.

***La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

### **3. Convention dans le cadre de la facturation des coûts de gestion de la déchèterie communale de Wissous (Annexe D3)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'agglomération perçoit la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et s'acquitte des factures auprès des différents partenaires et prestataires. Toutefois, la Commune de Wissous continue d'assurer l'accueil des usagers et la gestion du haut de quai de la déchèterie communale. La convention définit les montants dus et les modalités de paiement associées pour la période 2020 à 2022, puis jusqu'en 2028. Les coûts annuels forfaitaires de fonctionnement de la déchèterie s'élèvent à 80 000 €. L'assemblée **à l'unanimité** approuve la convention annexée et autorise M. le Maire à la signer.

#### **M. SEGUIN**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

l'agglomération perçoit la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et s'acquitte des factures auprès des différents partenaires et prestataires.

Toutefois, la Commune de Wissous continue d'assurer l'accueil des usagers et la gestion du haut de quai de la déchèterie communale.

La convention définit les montants dus et les modalités de paiement associées pour la période 2020 à 2022, puis jusqu'en 2028. Les coûts annuels forfaitaires de fonctionnement de la déchèterie s'élèvent à 80 000 euros.

#### **M. LE MAIRE**

En réponse à une question qui avait été posée en réunion, je précise que le montant annoncé correspond à 100 % du coût d'utilisation de la déchèterie.

#### **Mme BARBEAU**

Des travaux sont-ils prévus pour assurer la mise aux normes de ladite déchèterie ?

#### **M. LE MAIRE**

La création d'une déchèterie commune à Wissous et Chilly-Mazarin est à l'étude, laquelle serait également accessible aux artisans, ce qui devrait permettre de diminuer les dépôts sauvages de matériaux de construction et de fixer des prix attractifs.

#### **M. DE FRUYT**

Cette non-conformité porte-t-elle sur des émissions polluantes ?

#### **M. LE MAIRE**

La mise aux normes concerne les modalités de manipulation des déchets : la possibilité d'un déversement dans les bennes est destinée à limiter les soulèvements de charge. Ainsi que la capacité des bennes qui doit être supérieure et donc une diminution de rotation des bennes et de fait un coup moins élevé.

#### **Mme BARBEAU**

Est-il possible de mettre une signalétique pour chaque benne afin de connaître à quel déchet elle correspond ?

***La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

#### **4. Adoption du référentiel M57**

Né le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de



collectivités territoriales ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicable aux régions.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et a émis un avis favorable le 17/10/2023.

Le référentiel M57 offre entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** autorise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée aux budgets de la ville (le budget principal et le budget annexe : le parc locatif) ; conserve un vote par nature et par chapitre globalisé ; et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **M. LE MAIRE**

Je vous propose de présenter les trois prochaines délibérations puisqu'elles sont liées.

## **M. DE FRUYT**

Nous estimons que l'avancée vers la possibilité d'une image bilantielle de la situation de la collectivité est une excellente chose pour les communes.

## **M. LE MAIRE**

Je vous rejoins et cela permet une meilleure accessibilité à la lecture des comptes.

***La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIER, M. Gonzague DEMEULENAERE)

## **5. Adoption du règlement budgétaire et financier (Annexe D4)**

L'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il permet également de diffuser la culture de gestion à tous les intervenants de la chaîne financière. Il pourra être révisé par le Conseil Municipal.

Ce règlement comporte six parties :

1. Les règles relatives au budget
2. L'exécution budgétaire et comptable
3. La gestion pluriannuelle
4. La gestion de l'actif et du passif
5. Les opérations de fin d'années
6. Informations aux élus

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** adopte le règlement budgétaire et financier de la Ville de Wissous tel que présenté.

***La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

## **6. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 (Annexe D5)**

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement est défini comme la constatation comptable de la baisse irréversible de la valeur d'un élément d'actif, liée à l'usage, au temps, au changement de technique...

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation (application prospective de cette règle). Il commence à la date de mise en service du bien (et non plus le 1<sup>er</sup> janvier suivant, en « année pleine »).

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis, notamment pour des



immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et/ou inférieures à un seuil fixé par délibération.

La règle de l'amortissement au prorata temporis s'applique à toutes les immobilisations acquises à compter de l'adoption du référentiel au 1<sup>er</sup> janvier N. Cela signifie que les biens acquis en N-1, même ceux dont la mise en service intervient en N, ne s'amortissent pas au prorata temporis.

Les biens d'une valeur entre 500 € et 1000 € seront amortis en année pleine c'est-à-dire sans prorata temporis et les biens d'une valeur inférieure à 500 € ne seront pas amortis.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** approuve la mise à jour de la délibération n°2 du 20 novembre 2017 en précisant les durées applicables aux articles des chapitres issus de la nomenclature M57 ; applique la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements à compter de la date d'acquisition ; aménage la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, pour les financements d'acquisitions d'immobilisations ainsi que pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période de moins de 12 mois ; aménage la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire ; et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### **M. LE MAIRE**

Lors des commissions, il a été demandé de rehausser le seuil à 750 €. Si on ne l'amortie pas c'est qu'on ne le mets pas en investissement et on ne peut donc pas récupérer le FCTVA qui correspond à 80% de la TVA sur les investissements. Les seuils de 500 € et 1 000 € sont les seuils souvent adoptés dans les collectivités.

***La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

#### **7. Inscription à l'actif de terrains sans valeur comptable : valorisation de 100€ de parcelles de terrain**

Le constat budgétaire et comptable des cessions est régulièrement reporté, faute de trouver à l'actif les terrains non valorisés. Or, les cessions doivent être constatées comptablement à partir d'une valeur à l'actif à l'euro symbolique. Aussi, afin d'accélérer et de simplifier ces opérations, le Service de Gestion Comptable de Palaiseau invite les villes à adopter une délibération, par laquelle, le conseil décide de valoriser à 100 € des parcelles de terrain dans le but de faciliter le constat des ventes de terrains non valorisées à l'inventaire communal (parcelles détenues depuis des temps immémoriaux, déclassées, du domaine public, ou acquises avant la tenue de

la création de l'actif communal) alors que leur valeur comptable est conventionnellement fixée à l'euro symbolique à l'occasion de leur cession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valoriser à 100 € des parcelles de terrain, dans le but de faciliter le constat des ventes de terrains non valorisées à l'inventaire communal comme indiqué précédemment.

***La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

**8. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget principal jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses d'investissement du budget principal jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, afin d'assurer la continuité du service public de la Commune, comme suit :

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles pour un montant de 56 774 €**

**Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées pour un montant de 4 977 €.**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour un montant de 681 660 €.**

**Chapitre 23 – Immobilisation en cours pour un montant de 712 335 €.**

**M. LE MAIRE**

Je vous propose de vous présenter les délibérations 8 et 9 puisqu'il s'agit du même sujet.

**M. DE FRUYT**

Nous voterons pour afin d'assurer le fonctionnement de la commune en début d'année sans que cela préjuge de la position que nous adopterons quant au budget élaboré en conséquence d'une politique que nous n'approuvons pas.

***La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

**9. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget principal annexe Parc locatif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses d'investissement du budget principal annexe Parc locatif jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, afin d'assurer la continuité du service public de la Commune, comme suit :

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour un montant de 5 179 €**

**Chapitre 23 – Immobilisation en cours pour un montant de 49 703 €.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité comme suit :***

**Vote : → 29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

**10. Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2023 de la Commune (Annexe D6)**

Une Décision Modificative permet de modifier et de réajuster les crédits qui ont été votés au Budget Primitif en fonction des réalisations des dépenses et des recettes. Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2023 de la Commune et autorise M. le Maire à exécuter le budget tel que présenté :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-020 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6042-64 Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-025 Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 732,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 Contrats de prestations de services	11 410,00 €	2 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-71 Locations immobilières	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-020 Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-814 Entretien et réparations réseaux	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 Honoraires	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-252 Transports collectifs	0,00 €	3 204,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-810 Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 Taxes foncières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>73 410,00 €</b>	<b>74 656,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 Virement à la section d'investissement	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>20,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6512-020 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518-020 Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 Subventions de fonctionnement aux associations et autres	1 732,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-211 Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	1 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-212 Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	2 310,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 732,00 €</b>	<b>15 690,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815-020 Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7718-252 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 204,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 204,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>87 162,00 €</b>	<b>90 346,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>3 204,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

R-1068-020	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
R-1311-020	Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €
R-1311-251	Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	878,00 €
R-1311-414	Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	756,00 €
R-1321-414	Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 240,00 €
R-1323-822	Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 962,17 €
R-13258-020	Autres groupements	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €
R-1326-64	Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 674,10 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 500,00 €</b>	<b>98 510,27 €</b>
D-165-71	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2051-112	Concessions et droits similaires	0,00 €	22 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-212	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>22 450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21312-212	Bâtiments scolaires	0,00 €	12 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-211	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	1 020,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-814	Réseaux d'électrification	0,00 €	16 990,27 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-112	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	95 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>125 560,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>110 000,00 €</b>	<b>149 010,27 €</b>	<b>59 520,00 €</b>	<b>98 530,27 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>42 194,27 €</b>		<b>42 194,27 €</b>	

## M. DEMEULENAERE

Les honoraires sont passées de 0 euros à 25 000 euros en augmentation de crédits.

## M. LE MAIRE

Ce montant a été ajouté pour couvrir deux contentieux en urbanisme (parkings illicites et data center) dont nous reparlerons tout à l'heure.

## M. DE FRUYT

Comme évoqué précédemment, il s'agit cette fois du budget attaché à votre politique, que nous ne partageons pas ; aussi voterons-nous contre cette décision modificative.

## M. TOULY

Avez-vous eu le résultat du jugement de ce matin ?

## M. LE MAIRE

Il y a un report malheureusement car ils ont transmis leur mémoire ce matin à l'audience. Il y a quand même eu 2h30 de séance. Comme j'étais présent la présidente a tout fait pour la maintenir. C'est reporté au 4 avril 2024 et cela sera exclusivement sur ces dossiers.

### ***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNONSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, Mme Chantal CORENWINDER)

→ **4 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

### **11. Convention constitutive de groupement de commandes initié par la Communauté Paris-Saclay relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement (Annexe D7)**

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire. Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement en proposant un nouveau modèle de convention constitutive afin de réaliser des économies d'échelle.

Les membres du Conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement.

#### **M. LE MAIRE**

Lors de la commission nous avons évoqué ce qui était défini par « autres produits ». Dans le marché précédent il s'agissait de déverglaçant à base de MgCl<sub>2</sub> qui a une capacité de déneigement jusqu'à -33% et c'est quelque chose de moins abrasif.

#### **Mme CORENWINDER**

C'est à manié avec précaution comme pour le sel, pour le pont et les pattes de chien.

#### **M. GARNIER**

C'est un produit qui respecte la faune et la flore.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

#### **M. LE MAIRE**

Après la délibération n°12 nous devons faire une suspension de séance pour régler une problématique d'urgence.

### **12. Tarifs des services communaux (Annexe D8)**

Il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer :

- un tarif pour les enseignants souhaitant déjeuner à la restauration municipale ;
- un tarif pour les stands des marchés de festivités ;
- de réactualiser les tarifs des sorties pour le Bel âge.



Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs présentés.

### **M. TELMAN**

Désormais, les enseignants pourront bénéficier d'un tarif tenant compte du quotient familial wissoussien pour prendre leur repas dans les restaurations collectives. Les personnes devront s'inscrire sur le Portail famille et donner leur relevé d'impôt. A défaut, un tarif d'admission de 5 euros sera facturé.

### **Mme GUYOT**

Il est également proposé d'ajouter des tarifs pour les marchés de Noël et autres festivités. Pour les commerçants, artisans, créateurs, producteurs, amateurs wissoussiens, le tarif est de 10 euros et de 20 euros pour les personnes extérieures à la ville. Pour les associations de Wissoussiens, la gratuité est proposée et pour les associations extérieures, le tarif est fixé à 5 euros.

### **M. LE MAIRE**

Cette mesure qui émane de la préfecture prévoit que toute activité commerciale impliquant l'occupation du domaine public est soumise à une redevance. Selon la préfecture, des visites de contrôles seront réalisées sur les marchés de Noël. En cas de manquement, les contrevenants devront s'acquitter d'une amende de 150 euros. C'est dommage car certains retraités confectionnaient des poupées ou autres objets mais ils ne pourront pas participer s'ils n'ont pas un statut d'auto-entrepreneur, statut simplifié mais entraînant quand même des démarches administratives complexes uniquement pour participer à l'évènement.

### **Mme GUYOT**

Certains Wissoussiens ne pourront plus proposer leurs activités sur les marchés de Noël qui leur apportait un complément de revenus. Nous avons cherché à les intégrer avec des associations, mais cela n'a pas été possible juridiquement, c'est pour cela que l'information arrive tardivement.

### **Mme ROCHARD**

Le service du bel âge propose chaque année des sorties pour les aînés. Il est demandé aux personnes imposées un tarif de 30 euros, et un tarif de 15 euros pour les personnes non imposées. Le tarif des thés dansants pour les personnes extérieures à Wissous est fixé à 10 euros. Afin de proposer plus de petites sorties, il est proposé que la commune prenne à sa charge 50 % du coût des sorties ou 75 % pour les personnes non imposables afin de répondre à l'augmentation du nombre de seniors. Pour information, les exemples montrent que la commune ne gagne pas d'argent sur les sorties, par exemple pour la journée au Domaine de Chantilly, la dépense était de 6 000 € et la recette de 1 920 €.

### **M. LE MAIRE**

L'objectif est de pouvoir proposer plus d'activités au bel âge, sachant que la commune n'a pas le droit de s'enrichir sur une activité et donc à terme de pouvoir proposer de sortir sur une après-midi par exemple.

### **Mme CORENWINDER**

Pour moi le nom de sénior ou aîné n'est pas agressif. La dénomination « Bel âge » est répandue ?

### **Mme ROCHARD**

On considère que c'est le Bel âge de 65 ans à plus de 100 ans. Nous allons d'ailleurs avoir une centenaire sur la commune. C'est une proposition du service et plus utilisée maintenant.

### **M. TOULY**

Quelle votre position M. TELMAN sur l'implantation du collège aujourd'hui alors que vous étiez contre il y a 3 ans.

### **M. DE FRUYT**

Le vote consiste à revalider des éléments modifiés l'année dernière et contre lesquels nous nous sommes positionnés. Nous nous abstenons donc.

### ***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, Mme Chantal CORENWINDER)

→ **4 Abstentions** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

<b>SUSPENSION DE SEANCE de 22h50 à 23h05</b>
--

### **13. Révision des loyers des logements communaux et des baux commerciaux**

A la demande du service de gestion comptable de Palaiseau, il a été demandé de réviser chaque année le loyer des logements et des baux commerciaux en fonction de la variation des indices publiés par l'INSEE :

- Pour les logements communaux :
  - l'Indice de Référence des Loyers (IRL);
- Pour les baux commerciaux et professionnels :
  - l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ;
  - l'Indice du Coût de la Construction (ICC) ;
  - l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Il convient donc de réviser celui-ci pour l'ensemble des biens loués par la commune à une même date, soit au 1<sup>er</sup> janvier. Le Conseil Municipal **à l'unanimité** fixe la révision de l'ensemble des loyers au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **Mme COCO**

À la demande du trésorier, il a été demandé de réviser chaque année le loyer des logements et des baux commerciaux en fonction de la variation des indices publiés par l'INSEE. Il s'agit pour les logements communaux de l'indice de référence des loyers, de l'IRL pour les baux commerciaux et professionnels, de l'indice des loyers commerciaux, l'indice des coûts de

construction et l'indice des activités tertiaires. Il convient d'acter cette révision pour l'ensemble des biens loués par la commune à une même date, soit au 1<sup>er</sup> janvier.

**Mme CORENWINDER**

Combien de biens sont-ils concernés ?

**Mme COCO**

Dans le parc locatif, sont concernés 26 logements et 3 locaux, et dans le logement en ville cela comprend à 7 logements et 2 locaux.

**M. LE MAIRE**

Cela se fait trois à quatre fois par an, mais à des dates différentes. La proposition vise donc de simplifier le travail du service des finances en charge de cette mesure.

**Mme TOULY**

Depuis combien de temps cette révision n'avait-elle pas eu lieu?

**Mme COCO**

Elle a lieu tous les ans et concerne tous les baux.

***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

SANTE ET AFFAIRES SOCIALES

**14. Réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux – Conventions de gestion en flux des réservations**

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social. La loi Elan a instauré la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux en lieu et place de la gestion en stock avec pour objectif :

- De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;



- D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Il est nécessaire de délibérer avant le 31 décembre 2023, mais de nombreux bailleurs ne sont pas prêts. De ce fait, il est possible pour les communes de prendre une délibération de principe. Le Conseil Municipal **à l'unanimité** approuve le principe de passage à la gestion en flux des réservations entre la Ville et chaque bailleur social et autorise M. le Maire à signer les conventions et avenants qui en découleront.

### **M. LE MAIRE**

Avec la loi ALUR, il nous est désormais demandé de raisonner par flux, en attribuant un pourcentage fixe plutôt qu'un appartement spécifique. Ainsi, si la ville dispose de 20 % des logements sociaux, elle doit maintenir une détention d'un logement sur cinq en cas de turnover. Ni les bailleurs ni la préfecture ne sont prêts pour ces changements, mais il nous est tout de même demandé de voter. Il s'agit donc d'un vote de principe. Nous allons bientôt rencontrer les bailleurs pour discuter de la mise en œuvre. Nous insistons sur la nécessité d'impliquer les bailleurs depuis un certain temps sur diverses problématiques, notamment la location de logements et d'espaces de stationnement supplémentaires.

### **Mme CORENWINDER**

S'il s'agit d'une simple application des lois ALUR, Citoyenneté et ELAN, pourquoi vote-t-on ?

### **M. LE MAIRE**

La loi nous impose de passer une délibération sur un accord de principe d'une convention que nous n'avons même pas aujourd'hui, alors même que les bailleurs ne sont pas prêts. Néanmoins si la délibération n'est pas adoptée avant fin décembre, nous avons de grandes chances de perdre toutes les affectations des logements pour la part ville.

### **Mme CORENWINDER**

Ayant précédemment géré des logements sociaux, l'avantage pratique résidait dans le fait que nous recevions rapidement l'information sur la libération d'un logement. Cela nous permettait d'examiner les dossiers de demande, dans un laps de temps assez court entre la libération du logement et la proposition de la famille au bailleur.

Avec le nouveau système, nous ne saurons pas à l'avance la taille du logement qui nous sera attribué, ce qui compliquera considérablement la tâche de la commune.

### **Mme FERNANDES**

Nous serons prévenus de la libération d'un appartement, et nous aurons toujours un mois de délai pour donner trois candidats.

### **M. LE MAIRE**

Il est choquant de constater que les délais sont désormais beaucoup plus longs qu'auparavant. Certains logements restent parfois inoccupés pendant plusieurs mois avant d'être attribués. Cette situation est aberrante, surtout compte tenu de la pénurie de logements en région parisienne. En réduisant simplement ces délais, nous pourrions potentiellement gagner des

centaines de logements au niveau du parc national, voire uniquement dans le parc de la région Île-de-France.

Il est fréquent de devoir mettre en demeure les bailleurs, dans certains cas, pour qu'ils examinent les dossiers. Nous rencontrons d'ailleurs un problème avec les locaux dédiés aux commerces et qui sont gérés par les bailleurs, à Saint Eloi notamment. Des personnes sont prêtes à s'installer dans les commerces mais il n'y a jamais de réponse ! C'est regrettable. Même si notre parc est récent et ne présente pas ce problème, cela affecte les recettes des bailleurs, qui pourraient être investies dans des rénovations énergétiques ou d'autres logements.

***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

#### **15. Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors 2023/2024 (Annexe D9)**

Lors du Conseil Municipal du 19 avril 2022, une convention d'engagements réciproques dans le cadre du « Service Civique Solidarité Séniors » avait été approuvée pour une durée de 3 ans. Une nouvelle convention est proposée par l'Association Nationale pour le déploiement du Service Civique Solidarité Séniors « AND-SC2S » pour une durée d'un an en remplacement de la convention initiale.

Elle a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre pour l'accompagnement vers l'autonomie des structures d'accueil de jeunes volontaires en service civique solidarité séniors 2023-2024 en tenant compte des besoins des structures, de la levée des freins à la mobilité et de la prise en charge de la prestation de subsistance. Pour mémoire, le Service Civique est un programme national d'engagement de la jeunesse qui permet aux jeunes de consacrer 6 à 12 mois de leur vie au service des autres. Le Conseil Municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire en charge du Bel Age à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors 2023-2024 ainsi que tous les actes et avenants afférents.

#### **Mme ROCHARD**

Nous devons voter à nouveau cette délibération car ils ont changé de nom. Nous avons accueillis 2 jeunes mais c'est très compliqué à trouver.

#### **Mme BARBEAU**

Disposent-ils d'indemnités ?

## **Mme ROCHARD**

Oui, celle-ci s'élève à 496,93 € (versé par l'Etat) et 113,13 € (versé par la ville). Elle est en partie assurée par l'association, donc par l'Etat. Ils bénéficient d'une formation dispensée par l'association, avec deux agents municipaux agissant comme tuteurs, eux-mêmes formés. Les missions préétablies posent cependant des défis, car les candidats ne restent pas ou ne se présentent pas fréquemment. Malgré ces difficultés, l'objectif est de trouver deux jeunes pour des services de huit mois chacun.

### ***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **28 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

## **M. LE MAIRE**

M. TOULY étant sorti de la salle, il n'a pas pris part au vote.

### ENFANCE ET ENSEIGNEMENT

#### **16. Rapport annuel d'activité du délégataire People and Baby - Crèche « LES P'TITES POUSESSE » (Annexe D10)**

Un contrat de Délégation de Service Public pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion d'une crèche mixte « Ville-Entreprises » dénommée Les P'tites Pousses, située 1 rue Pascal, avec la Société People and Baby a été signé. Un rapport annuel d'activité du Délégué doit être communiqué chaque année conformément à l'article L 1411-3 du CGCT. Le Conseil Municipal **prend acte** dudit rapport.

## **Mme FERNANDES**

La Ville réserve 20 berceaux au sein de la structure. 14 places sont réservées aux entreprises. La participation financière de la Ville pour l'année 2022 s'est élevée à 191 186,93 euros, soit 9 559 euros par berceau. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2022 de la crèche Les P'tites Pousses.

## **M. TOULY**

Les prévisions de 2023 sont au centime près les mêmes que celles de 2022, en dépit de l'inflation, ce qui semble impossible et remet en cause le sérieux de ce rapport.

## **M. LE MAIRE**

Il y a deux parties financières avec des amortissements sur 10 et 20 ans, suite à une correction légale liée à l'amortissement non justifié de la structure sur 10 ans. Le budget 2022 et 2023 concerne principalement la partie budgétaire, avec des montants identiques d'une année à l'autre, étant entendu qu'ils sont excédentaires. Les excédents se concentrent surtout sur l'amortissement à 10 ans, qui, comptablement, devrait s'étaler sur 20 ans, correspondant à la durée de la DSP lors de la construction du bâtiment. Bien que cela soit une pratique courante,



les montants sont régulièrement reportés aux parties budgétaires. En ce qui concerne les réalisations, il y a des variations notables, passant de 585 000 euros à 672 000 euros. Le taux d'occupation et de facturation est d'environ 76,6 % en 2021 et de 69 % en 2022, après la période post-Covid, avec des fluctuations dues aux structures qui accueillent les participants pendant quatre jours par semaine et aux entreprises ayant des berceaux pour des durées courtes.

### **M. TOULY**

Or il y a quelques années, un avis défavorable du Conseil avait été émis sur la gestion de cette crèche. Par ailleurs, le groupe People and Baby a fait l'objet de diverses critiques récemment.

### **M. LE MAIRE**

Depuis le refus du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité, la crèche a organisé des réunions afin de lister et réviser tous les points. Elle a également procédé à un ajustement des amortissements sur 20 ans pour se mettre en règle, ce qui met maintenant en évidence son excédent, avec des réservations de la ville, des entreprises et des familles. Notre objectif n'est pas seulement de réaliser des économies. Les tarifs des conventions sont cohérents, comme confirmé lors du dernier conseil. Le Conseil municipal demande de la crèche davantage de professionnels, plus d'activités et d'animations pour les enfants, ainsi qu'un renouvellement du matériel vieillissant.

***Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.***

### **17. Rapport annuel d'activité du délégataire People and Baby - Crèche « LES LUTINS DE SAINT-ELOI » (Annexe D11)**

Comme indiqué dans la précédente délibération, suite au contrat de Délégation de Service Public, pour la construction, l'aménagement et la gestion d'une crèche mixte «Ville-Entreprises» dénommée Les Lutins de Saint-Eloi, située 17 rue Gilbert Robert, avec la Société People and Baby, un rapport annuel d'activité du Délégué doit être communiqué chaque année. L'assemblée **prend acte** dudit rapport.

### **Mme FERNANDES**

Concernant la deuxième crèche, la ville réserve 20 berceaux au sein de la structure, 14 places sont dédiées aux entreprises et la participation financière de la ville pour l'année 2022 s'élève à 257 524,31 euros, soit 12 876,22 euros par berceaux. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2022 de la crèche Les Lutins de Saint-Éloi.

### **M. LE MAIRE**

L'écart de 3 000 euros entre les deux projets tient au fait qu'au Verger, la ville avait acheté une coque vide qu'elle a mise à disposition. People and Baby avait dû aménager cette coque vide. En revanche, aux Lutins de Saint-Éloi, un terrain a été mis à disposition, mais le bâtiment qui reviendra à la ville à la fin de la DSP a été construit par People and Baby.

***Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.***

## RESSOURCES HUMAINES

### **18. Mise en place du télétravail**

Le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des

collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.). Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques.

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené par les membres du Comité Social Territorial. Pour ce faire, la mise en œuvre du télétravail implique la prise d'une délibération afin d'instaurer ce dispositif au sein de la municipalité de Wissous.

Le Conseil municipal **à l'unanimité** se prononce sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité en approuvant les conditions et règles de mise en œuvre proposées.

### **M. LE MAIRE**

Nous avons mis en place le télétravail au sein de la collectivité après un travail approfondi des représentants du personnel, qui ont réalisé plusieurs questionnaires pour évaluer la faisabilité et le souhait des agents en matière de télétravail. La convention a été approuvée à l'unanimité lors du CST du 2 octobre 2023. La proposition prévoit un télétravail de 6 jours par trimestre, soit 2 jours par mois, modulables sur le trimestre. Des dérogations sont envisageables, notamment pour les personnes revenant de longues maladies ou en congé maternité, afin de réduire les temps de transport. Nous avons également décidé d'indemniser les télétravailleurs à hauteur de 2,88 euros par jour, avec un plafond annuel de 69,12 euros pour les 6 jours par trimestre. Il est précisé que les deux jours de télétravail doivent être effectués au même endroit en cas de demande de dérogation. Ceci facilite la gestion des ressources humaines et garantit que les agents fournissent une attestation d'assurance couvrant leur activité en télétravail. La délibération exclut généralement le télétravail les lundis et vendredis pour favoriser les interactions entre les collègues. Nous avons également pris en considération le risque de concentration des jours de télétravail en septembre, après la période estivale, afin de maintenir une présence suffisante dans les locaux.

### **M. DE FRUYT**

Nous votons pour cette décision, mais nous demeurons insatisfaits quant au volume de télétravail autorisé. Il est évident que dans certains services, tels que les travaux sur le terrain, cela n'est pas applicable, mais pour les services de bureau où c'est possible, nous constatons un écart important par rapport à ce qui se pratique dans la plupart des entreprises privées.

### **M. LE MAIRE**

Merci beaucoup. Cette mesure peu commune dans les collectivités et prévoit une période de test en matière de réseau, de serveurs et d'accessibilité à tous les logiciels. Il convient également de prendre en compte le nombre de logiciels comptables, la gestion des affaires scolaires, et assurer l'accessibilité à distance via le VPN. De plus nous équipons tous les agents de PC portables depuis deux ans. Nous modernisons notre infrastructure, et c'est un processus en cours. Nous avons ajouté un point sur le télétravail dans les entretiens annuels. Un récapitulatif sera centralisé au niveau de toute la collectivité, y compris la mairie, et sera présenté lors du CST. Cela nous permettra d'évaluer la situation et de voir s'il est nécessaire d'ajuster le nombre de jours autorisés. Il faut changer les mentalités. Quelqu'un en télétravail n'est pas en repos.

### **M. TOULY**

Connait-on le nombre de jours de télétravail des 130 personnes réparties dans les 8 services ?



## **M. LE MAIRE**

L'analyse a été menée agent par agent, en fonction de la spécificité de chaque poste de travail. A titre d'exemple, l'agent qui est à l'accueil pourra être remplacé une journée ou deux afin qu'il se concentre sur les tâches administratives qui lui incombent. Un travail de fond a été mené en ce sens par les représentants du personnel. Néanmoins, certains agents ne pourront pas faire de télétravail, comme les agents des espaces verts sur le terrain.

## **Mme TOULY**

Je rejoins M. DE FRUYT dans l'idée selon laquelle deux jours de télétravail ne sont pas suffisants.

## **M. LE MAIRE**

Le nombre de deux jours correspond à la moyenne des souhaits de chaque agent. L'objectif est de réaliser un bilan dans un an, à la fin de l'année 2024, afin d'évaluer l'impact du télétravail. Bien que je sois convaincu des bienfaits du télétravail, il est essentiel de rester attentif aux aspects négatifs tels que la diminution des échanges et l'isolement de certaines personnes.

## **M. TOULY**

Les agents sont-ils joignables quand ils sont en télétravail ?

## **M. LE MAIRE**

Nous mettons en place la VOIP qui passe par la fibre. Les agents pourront ainsi basculer leur ligne fixe de la mairie sur leur téléphone et leur PC. Nous commençons par la restauration La Fontaine car il y a des problématiques de téléphone et on ne capte pas avec le portable. C'était une des grosses problématique que nous avons pour faire le télétravail.

### ***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

### **19. Création de postes et modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services ou dans le cadre d'avancement de grade.

Dès lors, il convient de créer des postes à temps complet : 2 postes d'Attaché principal ; 5 postes d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ; 2 postes d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ; 1 poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ; 3 postes d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste d'Ingénieur principal ; 1 poste de Technicien.

Les membres du Conseil décident de créer ces postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.



## **M. LE MAIRE**

Cette délibération entraîne la création de plusieurs postes, principalement liés aux avancements de grades. En effet, un agent dans une collectivité peut prétendre à un avancement de grade après trois ans au même poste, et nous avons actuellement près de 16 avancements de grade, ce qui est une excellente nouvelle. Ces avancements concernent des agents ayant une certaine ancienneté au sein de la collectivité. Pour anticiper une éventuelle question sur le tableau des effectifs, je tiens à préciser que nous avons actuellement 160 postes pourvus dans la collectivité. Toutefois, 10 personnes en disponibilité ou en détachement, doivent être exclues de l'effectif des 160 agents. Ainsi, l'effectif total réel est de 150 agents, et nous disposons de 56 postes vacants. Parmi ces postes, environ 17 sont en recrutement ou déjà effectifs, mais nous attendons les dates de mutation pour accueillir ces nouveaux agents.

Par ailleurs, environ 27 postes seront supprimés. Ces suppressions interviennent environ tous les deux ans lors du CST, qui est désormais l'organe de gestion entre les représentants du personnel et les élus. C'est une démarche régulière visant à optimiser la gestion des postes. Lorsqu'une personne évolue et quitte son poste, nous créons un nouveau poste. Cependant, l'ancien poste reste vacant pendant un certain temps, permettant aux personnes présentant un grade inférieur d'évoluer et de prendre ce poste vacant. Cependant, au fil du temps, il est nécessaire de clarifier et d'optimiser la liste des postes. L'approbation du CST est nécessaire avant une présentation plus lisible des tableaux des effectifs en Conseil municipal.

## **M. DE FRUYT**

Nous nous abstenons en raison de la lisibilité trop partielle de ce tableau.

## **M. TOULY**

Pourquoi le poste de directeur général des services est-il toujours vacant ?

## **M. LE MAIRE**

Je n'ai pour l'instant pas l'intention de recruter à ce poste.

## **M. TOULY**

Concernant le service technique, êtes-vous à la recherche d'un ingénieur principal ? Je comprends que l'ingénieur actuellement en poste ne sera pas renouvelé alors qu'il est concerné par un accident de travail, est-ce bien le cas ? Par ailleurs, le terme « médecin de deuxième classe » ne correspond pas à la femme médecin que nous avons recrutée. Enfin, concernant le service de la police municipale, un poste de chef de service est budgété, mais il ne figure pas dans la présentation. Nous comptons trois brigadiers-chefs et un brigadier, formant un effectif de quatre personnes, ce qui représente une amélioration par rapport à l'effectif récent d'un ou deux brigadiers. J'aimerais savoir d'où viennent ces personnes et si vous rencontrez des difficultés à recruter, comme je le suppose.

## **M. LE MAIRE**

Le médecin répond aux fonctions du multi-accueil. Le médecin de la maison médicale n'est pas salarié de la Commune. Le directeur des services techniques a reçu un courrier indiquant que son contrat ne serait pas reconduit. Cela fait suite à vos questions diverses concernant le service technique et son déficit de management. Nous souhaitons donc le remplacer, ce qui sera le cas si la délibération est votée. Il est tout à fait possible de mettre un terme à son contrat, malgré son arrêt de travail. Concernant votre question au sujet des postes non pourvus dans les services de police municipale, cela peut correspondre à des agents ayant accepté le poste, mais soumis à un délai de trois mois dans leur collectivité avant de nous rejoindre.

**Mme ROCHARD**

Concernant le médecin, le docteur BOUZLafa est installé à Wissous en activité libérale et a le droit de se faire remplacer autant de fois qu'elle le souhaite, cela ne concerne pas la mairie. Pour le moment, il n'y a pas de deuxième médecin. L'arrivée d'une infirmière est attendue prochainement.

**M. DE FRUYT**

Concernant le centre technique, j'ai cru comprendre que le contrat de la personne n'était pas renouvelé en raison de problèmes de management-performance. Néanmoins, un accident de travail a bien eu lieu. Quelles actions ont été menées pour y remédier ?

**M. LE MAIRE**

Toutes les actions préconisées par le CIG ont été mises en œuvre, cet incident ne devrait donc plus se reproduire. Il y avait également toute une partie évoquée sur la gestion du CTM et le climat qui y régnait.

**M. DE FRUYT**

Le turnover à ces postes suscite des inquiétudes, car il nuit à l'efficacité et au bien-être des personnes en poste.

**M. LE MAIRE**

La problématique du turnover est omniprésente dans le monde du travail et représente effectivement un enjeu important.

**M. TOULY**

Je me permets de rajouter qu'il y a une deuxième personne qui est aussi en Accident de Travail pour les mêmes raisons suite à un agent qui n'a pas été sanctionné, alors que visiblement, il s'est passé quelque chose de grave, mais ça ce n'est pas mon domaine, et qui a été déplacé dans un autre service où il pourrait peut-être recommencer. C'est ça qu'on essaye de vous faire comprendre. C'est votre choix mais cela peut avoir des conséquences. Ce n'est pas parce que l'on déplace quelqu'un qui a un gros problème, mais je ne suis pas médecin donc je n'irai pas plus loin. Cela donne un très mauvais signe aux personnes victimes et en accident de travail. D'après ce que l'on sait, c'est sur demande du CIG car vous n'avez pas pris de sanction. Si je me trompe, je m'en excuse, c'est les informations que nous avons.

**M. LE MAIRE**

Elles sont erronées. L'agent est en procédure disciplinaire, donc une sanction est en cours et a été déclarée au CIG, c'est la procédure habituelle. Le CIG n'a jamais demandé aux agents en accident de travail de se mettre en arrêt d'accident de travail. Il est facile que certaines personnes fabulent sur le fait qu'il n'y ait pas de sanctions. Je ne veux pas savoir si vous avez les deux agents en direct. Mais il y en a au moins un qui est au courant puisqu'il est en copie des échanges. Il connaît très bien le sujet et ce qui a été mis en œuvre.

**M. TOULY**

Vous ne pouvez pas parler de sanction car c'est un domaine à priori d'après ce que j'ai compris médical, donc la sanction ne règlera rien. Cette même personne nous a informé qu'il n'y a pas eu de permis de construire pour la « bulle ». Monsieur le nouvel adjoint aux services techniques doit le savoir. Si cette information est incorrecte, je retire ma question.

**M. GARNIER**

M. TOULY, je ne sais pas où vous prenez vos renseignements. J'ai l'impression que M. DE FRUYT et vous travaillez aux services techniques. Je ne vous vois pas le matin quand je vais là-bas. Vous pensez être au courant de tout, qu'il y a un turnover, qu'un tel est en arrêt de travail, qu'un tel boîte d'une jambe.... Vous n'êtes pas informé de tous les événements, contrairement à ce que vous pensez. Comment faites-vous pour avoir tous ces renseignements ?

**M. TOULY :**

C'est le DST qui me donne les renseignements. Depuis quand êtes-vous délégué aux services techniques ?

**M. GARNIER**

Depuis un mois et demi. C'est sûr que techniquement il est plus fort que moi.

Concernant le permis de construire, il n'y en a pas besoin car c'est une structure provisoire.

**M. LE MAIRE**

En effet, pour ce type de structure temporaire et provisoire, peut être faite pendant 6 mois, sans aucune autorisation. Cela peut être régularisé par la suite. Le DST ne l'a jamais compris, malgré des réunions montées avec les avocats qui gèrent le permis.

**M. DE FRUYT**

Je ne vois pas ce qu'il y a d'étonnant à ce qu'un conseiller municipal s'intéresse au fonctionnement des services de la ville, administratifs ou techniques. Et ne vous en déplaise, nous continuerons à le faire. Nous avons aussi été élus pour ça.

**M. TOULY**

M. GARNIER, vous ne saviez même pas que des personnes du volley ball jouaient à Rungis alors que vous gérez les associations. Je préfère la réponse de M. GALLANT plutôt que ton énervement qui ne tient pas la route.

**M. GARNIER**

Nous n'avons plus rien à nous dire.

**Mme GUYOT**

C'est vrai M. TOULY que vous ne vous énervez jamais, vous n'insultez jamais les gens, vous êtes toujours correct... On va vous remettre une auréole M. TOULY.

**M. TOULY**

Tu seras bientôt appelé par le commissariat.

**Mme TOULY**

Je préfère revenir sur le centre technique en dehors de ces histoires qui ne m'intéresse pas. Il y a eu un accident. Trois agents du centre technique sont en arrêt maladie, dont deux depuis le mois de septembre. Ce chiffre ainsi que la longue durée de l'arrêt sont préoccupants, je ne



connais pas le terme de leur souffrance, mais je pense qu'il y en a une quand on s'arrête 4 mois.

## **M. LE MAIRE**

Deux personnes sont en arrêt maladie suite à un événement survenu en août. En ce qui concerne l'autre personne en arrêt maladie, cela n'a rien avoir, elle doit prendre une période de repos. Ces deux points sont totalement décorrélés. Je signale toutefois que j'ai dû écrire à une des personnes en accident de travail pour lui demander de ne plus travailler pendant son arrêt ni de se rendre sur son lieu de travail. Il était d'après ses dires mal et ne voulait plus revenir au CTM en raison du stress mais il se rendait au centre technique pendant son arrêt pour voir ses collègues toute une journée. Je suis étonné des propos de M. DE FRUYT, quand on a un stress traumatique et que je peux complètement concevoir, j'ai dû le rappeler à l'ordre.

### ***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY)

→ **5 Abstentions** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

## AFFAIRES GENERALES

### **20. Rapport d'activités pour l'exercice 2022 de la Communauté Paris-Saclay** **(Annexe D12)**

La Communauté Paris-Saclay (CPS) a été créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le Président de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le Conseil Municipal **prend acte** dudit rapport d'activités pour l'exercice 2022 de la Communauté Paris-Saclay.

## **M. SEGUIN**

Le président de la CPS souligne le retour à un régime de croisière après la crise Covid de 2020.

La CPS emploie 665 agents en 2022, une augmentation par rapport aux années précédentes, due notamment au transfert de deux conservatoires des communes à la communauté d'agglomération. Le budget s'élève à 350,6 millions d'euros dont 121,3 millions d'euros orientés vers l'investissement, une augmentation par rapport à l'année précédente. Les actions touchant Wissous incluent le soutien à la création d'entreprises, le maintien de l'activité d'un espace de coworking, des rencontres économiques, le déploiement de la solution « Ma mob », et la modernisation de la signalétique dans les parcs d'activité. Wissous participe également aux études pour développer un réseau cyclable continu entre les communes. La CPS gère la collecte des eaux pluviales pour 12 communes, dont Wissous, et la collecte des déchets pour 8 communes. Elle gère 7 conservatoires, dont celui de Wissous. La mutualisation des services,

dont l'instruction des autorisations d'urbanisme, est soulignée. Wissous participe à ces mutualisations en fonction de ses intérêts. En 2022, la commune a eu recours au service d'ingénierie technique de la CPS. Elle a reçu une subvention d'investissement voirie de 159 230 euros pour l'année 2022.

### **Mme CORENWINDER**

J'aurais souhaité disposer de la version longue de votre compte rendu, il était très sympa.

***Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.***

## **21. Présentation du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Nord Essonne pour l'année 2022 (Annexe D13)**

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la commune a participé à la création de la Société Publique Locale Nord Essonne. M. GALLANT a été nommé comme représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de celle-ci. Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant au conseil d'administration de la SPL Nord Essonne présente un rapport écrit devant le conseil municipal de Wissous. Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport présenté.

### **M. LE MAIRE**

En 2022, des évolutions significatives ont marqué la SPL Nord-Essonne, créée en juillet 2019, avec l'adhésion de nouvelles collectivités. Initialement composée des communes de Palaiseau, Orsay, Saclay, Champlan et Wissous, la SPL a vu l'entrée de Ballainvilliers, Longjumeau, Chilly-Mazarin, Saulx-les-Chartreux ainsi que de la CPS en 2022.

La SPL a poursuivi différentes missions d'AMO sur la commune de Wissous, notamment le pilotage de l'étude capacitaire et économique des équipements sportifs, l'agrandissement du Cucheron, le suivi des études de réhabilitation énergétique de locaux dans la restauration scolaire (les 3 nouvelles salles de classes), le projet de la Maison du Gardien en remplacement de la crèche dans le parc Arthur Clark et la déconstruction du pavillon La Maison du Gardien.

La SPL a également géré des prestations liées à l'appel de performance, Wissous représentant plus de 40 % du chiffre d'affaires de la SPL en 2022, en raison de projets majeurs lancés au cours de cette période. En 2023, ces dynamiques devraient s'atténuer.

***Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.***

## **22. Election des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

A la suite de la démission de M. PERROT en tant que conseiller municipal et siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, il convient de renouveler les membres élus du CCAS. En effet, la moitié des membres du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des élus et des membres nommés.

Les membres du Conseil Municipal sont élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Les membres nommés le sont par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social, ils comprennent un représentant départemental :

- des associations familiales
- des associations de retraités et de personnes âgées
- des associations de personnes handicapées

Le Conseil Municipal a élu à **bulletin secret** cinq membres de l'Assemblée.

### M. LE MAIRE

On nous a communiqué 2 listes est-ce qu'il y en a une autre ?

Non, donc je vous propose deux assesseurs, à savoir la benjamine Léna COCO et la doyenne Mme LAQUAIS.

	Liste A :	Liste B :
<b>Membres</b>	- Mme FERNANDES - Mme ROCHARD - Mme JARDIM - Mme THIOUX - Mme SUEUR	- M. DEMEULENAERE - Mme CORENWINDER - Mme BARBEAU - -

Nous procédons à l'appel par M. TELMAN pour passer à l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de siège à pourvoir : 5

Résultats :

- Liste A : 21
- Liste B : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste A :</b>	21	3	1	4
<b>Liste B :</b>	7	1	0	1



## **M. LE MAIRE**

Au vu du résultat et du calcul au plus fort reste, la liste A obtient 4 sièges et un siège pour la liste B.

## **M. TOULY**

Je souhaiterais que la prochaine fois des bulletins blancs soient mis à disposition.

### **A l'issue du vote à bulletin secret, l'Assemblée a désigné les membres pour siéger au CCAS comme suit :**

- Mme Françoise FERNANDES
- Mme Catherine ROCHARD
- Mme Ligia JARDIM
- Mme Karine THIOUX
- M. Gonzague DEMEULENAERE

### **23. Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

Il est proposé de désigner de nouveaux conseillers municipaux pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), soit un titulaire et un suppléant.

## **M. LE MAIRE**

Actuellement, les membres du SIGEIF sont M. TOULY en tant que titulaire et M. CHAMP en tant que suppléant. Il est proposé pour cette délibération d'attribuer le poste de titulaire à M. SEGUIN et celui de suppléant à M. CHAMP.

## **M. TOULY**

Je souhaite savoir pourquoi je ne suis pas reconduit alors que j'ai travaillé et ai fait un bilan de mes mandats qui paraîtra bientôt. Je souhaiterais donc connaître la vraie raison de mon éviction pour mon bien. Des personnes m'ont parlé et je ne révélerai pas leur nom car tout est secret.

## **M. LE MAIRE**

Ce n'est pas confidentiel, c'est une délibération du Conseil Municipal, c'est public. Il y a deux raisons. Ce n'est pas le manque d'assiduité. Vous n'avez plus de délégations depuis le mois de mars. Vous participez aux réunions sans faire aucun retour à la mairie, et l'attitude que vous affichez depuis un certain temps à mon égard et à celui de la collectivité, lors de ces réunions à ces syndicats, porte préjudice à la ville. Le vote des délégués est valable pendant toute la période des élections, donc jusqu'en 2026. C'est pour cela que j'ai laissé une période de latence depuis le mois de mars, où vous n'aviez plus vos délégations, parce que j'estime qu'il n'était pas forcément incohérent de ne plus avoir de délégation et de ne plus siéger à ce type de structure. J'ai eu des remontés des syndicats, des dires à mon égard et par rapport à la municipalité qui me semble porter préjudice. J'ai été transparent.

### **M. TOULY**

Je ne comprends pas le premier point, parce que tous les comptes rendus vous sont envoyés directement. J'interviens à chaque fois et je suis un des seuls élus qui défend la ville de Wissous. Concernant le deuxième point, je n'ai pas compris ce que vous me reprochez, car au SIGEIF, votre nom n'a absolument jamais été cité. En dehors du SIGEIF je l'entend.

### **M. LE MAIRE**

Vous avez par exemple dit au SIGEIF que le maire ou la municipalité était favorable au data center et j'allais dans leur sens. J'ai aussi appris que vous étiez Maire de Wissous. Le SIGEIF est un syndicat important, et dans ces conditions il n'est pas possible de travailler sur certains dossiers, puisque la communication est rompue. Votre maintien au SIGEIF me semble donc compromis.

### **M. TOULY**

Sur le data center, vous ne trouverez rien vous concernant. J'ai simplement évoqué le data center pour indiquer que sa consommation électrique sera 9 fois supérieure à la consommation annuelle des habitants de la ville. Je le dis puisque tu n'es pas au courant. J'ai demandé l'aide du président de l'ADEME sur ces difficultés, y compris sur les travaux qui vont traverser la ville tant que nous n'avons pas un nouveau projet. J'ai ainsi défendu la ville et n'ai jamais remis en cause votre position qui est d'ailleurs la même que la mienne sur ce sujet. Nous convergeons sur le principe que ce projet est néfaste, que son implantation n'est pas bonne, que l'électricité pose problème et qu'il n'existe pas de système de récupération de chaleur.

Pierre, comme tu vas me remplacer, informe toi, même si je sais que peu de choses t'intéresse. Nous avons eu une discussion, rien ne l'intéresse.

### **M. SEGUIN**

Le fait que j'aime bien est une chose, le fait que tu racontes n'importe quoi est une autre. Par pitié ne mêle pas les relations personnelles que nous pouvons avoir à des discussions en conseil. C'est déplacé, de mauvais goût et douteux. Donc stop, parle de toi.

### **M. TOULY**

A aucun moment les comptes rendus ne font état de propos à l'encontre du maire. Concernant le data center, le SIGEIF a essayé de nous aider en nous envoyant des informations. Mon éviction répond donc à une divergence politique de fond, c'est vrai c'est une évidence.

### **M. LE MAIRE**

Votre jugement me touche peu quand je considère les propos que vous aviez envers M. DE FRUYT par le passé et que maintenant vous êtes « copains comme cochon », à vous filmer ou autre. Comme quoi on peut changer d'avis.

### **M. TOULY**

En effet, au sujet du data center, M. DE FRUYT a été traité de menteur, et lorsque je me suis aperçu qu'il disait la vérité, je me suis excusé publiquement à plusieurs reprises. Le problème entre nous est le data center et tu me trouveras toujours en face de toi. Je continuerai à considérer qu'il représente une nuisance pour les habitants.

## **M. LE MAIRE**

Ce n'est pas vous, mais moi qui ai refusé le permis. Qu'aurait-on fait avec la décision du tribunal si nous n'avions pas anticipé en délibérant sur la révision alléguée du PLU ? Nous n'aurions pas pu exiger la récupération de chaleur. Le volet urbanisme et environnementale est totalement corrélé et je trouve cela aberrant dans la période où nous nous trouvons. Nous ne pensions pas perdre ce jugement, mais il valait mieux disposer d'un plan B en cas d'échec à l'issue du contentieux au mois de juin, ce qui a été le cas.

### **L'Assemblée a désigné les membres pour siéger au SIGEIF :**

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Pierre SEGUIN

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Régis CHAMP

### ***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT,)

→ **6 Contre** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

→ **1 Abstention** (Mme Chantal CORENWINDER)

### **24. Désignation des délégués de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux délégués de la Commune afin de siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

## **M. LE MAIRE**

Les anciens membres du CNAS étaient en titulaire moi-même et en suppléant Enzo MATA qui n'est plus au Conseil. Nous vous proposons de nommer Frédéric VANNSON en titulaire et moi-même en suppléant.

### **Mme CORENWINDER**

Combien de réunions annuel est-il prévue ?

## **M. LE MAIRE**

L'instance convoque deux réunions par an en visioconférence.

### **L'Assemblée a désigné les membres pour siéger au CNAS:**

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Frédéric VANNSON

En qualité de délégué suppléant : Monsieur Florian GALLANT

### ***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M.



Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, Mme Chantal CORENWINDER)

→ **4 Abstentions** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

## **25. Désignation des membres de la Commission Communale de sécurité incendie**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux membres titulaire et suppléant pour représenter la Commune à la Commission communale de sécurité incendie.

### **M. LE MAIRE**

Les titulaires étaient Mme COCO en titulaire et M. VANNSON en suppléant. Nous proposons de nommer en titulaire M. GARNIER et en suppléant Mme COCO afin de procéder à un réajustement en fonction des délégations.

### **L'Assemblée a désigné les membres pour siéger à la Commission Communale de sécurité incendie :**

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Gilles GARNIER

En qualité de délégué suppléant : Madame Léna COCO

### ***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **23 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY)

→ **6 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

## **26. Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité stratégique du Grand Paris Express**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux membres titulaire et suppléant pour représenter la Commune au Comité stratégique du Grand Paris Express.

### **M. LE MAIRE**

Les membres étaient en titulaire Florian GALLANT et en suppléant Monsieur Jean-Luc TOULY. Nous proposons en titulaire Monsieur GALLANT, et Monsieur SEGUIN en suppléant.

### **L'Assemblée a désigné les membres pour siéger au Comité stratégique du Grand Paris Express:**

En qualité de délégué titulaire : M. GALLANT

En qualité de délégué suppléant : M. SEGUIN

***La délibération est adoptée comme suit :***

**Vote :** → **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, Mme Chantal CORENWINDER)

→ **5 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

MOTION

**27. Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements**

Par courrier reçu en date du 23 novembre 2023, le Conseil Départemental de l'Essonne a informé la Commune de la difficulté à laquelle il est confronté. En effet, depuis 2016, l'Etat a imposé au département 215 millions d'euros de dépenses obligatoires supplémentaires et n'a compensé que très partiellement ces dépenses. De ce fait, le Conseil Départemental est contraint de faire une année « blanche » sur toutes les subventions de fonctionnement accordées aux institutions publiques et donc aux communes. Certains projets d'investissement sont également reportés. Il est également proposé à la Commune de soutenir le Département en déposant une motion à l'attention du gouvernement pour :

- A court terme, prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- Opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Le Conseil Municipal adopte la motion présentée afin de soutenir le Département de l'Essonne dans sa démarche.

**M. SEGUIN**

« Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Île-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et



majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée, car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonnais et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

**En conséquence et face à cette situation, le Conseil municipal de Wissous demande à l'Etat:**

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

**Par ailleurs, le conseil municipal de Wissous :**

- Affirme que le couple Département — Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs. »

**M. LE MAIRE**

Merci, c'est une motion qui est présentée à tous les conseils municipaux de l'Essonne. Le département a vu sa masse salariale augmenter de 40 millions d'euros entre la valorisation du point d'indice de septembre et celui qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Les principaux postes de dépenses en augmentation significative sont les bénéficiaires du RSA, les enfants placés en famille d'accueil, et les droits de mutation, ces derniers étant affectés par la chute du marché immobilier. Les droits de mutation, équivalant à 7,5 % des frais de notaire, sont une source cruciale de revenus pour le département. Sur les 7,5 % de frais de notaire, 4,5 % vont au département et 1,2 % à la ville. Pendant des années, la hausse des recettes a été comblée par l'augmentation des prix immobiliers dans l'Essonne. Cependant, la baisse du marché immobilier actuel a entraîné une chute significative des droits de mutation.



La ville de Wissous, tout comme le département de l'Essonne, ressent les effets de cette diminution des recettes. L'année dernière en 2022, la ville a perçu un peu plus de 900 000 euros de droits de mutation, tandis que cette année, jusqu'au 7 décembre 2023, elle n'a récolté que 310 000 euros. Cela représente un tiers de la recette de l'année précédente, et même moins que les années difficiles, comme l'année 2020 avec 490 000 euros.

Le département doit économiser 100 millions. Il n'ont plus de fiscalité, ne touchant plus la taxe foncière. Ce n'est plus le cas avec la compensation qu'ils ont sur la TVA. Le 91 est le deuxième département le plus touché après le 78.

La motion présentée vise à attirer l'attention sur la situation financière critique des départements, en particulier celui de l'Essonne, confronté à des difficultés telles que la diminution des droits de mutation et des dépenses croissantes liées au RSA, à l'augmentation de la masse salariale, et au nombre croissant d'enfants placés en famille d'accueil. La motion appelle l'État à prendre des mesures immédiates de compensation financière et à garantir une autonomie financière à moyen terme pour permettre aux départements de continuer à fournir des services essentiels aux citoyens.

### **Mme CORENWINDER**

D'après ma compréhension, l'augmentation de 215 millions d'euros des dépenses du département, comprend 40 millions d'euros liés à l'augmentation du point d'indice, et le reste attribuable à des actions nouvelles imposées par le Gouvernement. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA, de familles d'accueil et d'enfants en famille d'accueil entraîne des coûts supplémentaires, bien que ces dépenses ne relèvent pas d'une nouvelle mission, mais sont liées aux missions sociales du département.

En ce qui concerne les missions nouvelles attribuées par le Gouvernement qui entraînent une augmentation de 215 millions d'euros, ma première question porte sur la nature spécifique de ces missions.

Quant à la diminution de 80 millions d'euros des droits de mutation, cela a un impact sur les investissements, notamment sur des projets tels que le collège à Wissous. Ma deuxième question est de savoir si des informations supplémentaires sont disponibles concernant les investissements affectés par cette baisse des droits de mutation, en particulier en ce qui concerne le collège.

### **M. LE MAIRE**

Le département a récemment pris en charge la gestion de certaines voiries, notamment les routes nationales qui relevaient précédemment des régions. En ce qui concerne le collège de Wissous, actuellement annexé au collège de Gif-sur-Yvette dans le cadre d'un appel d'offres commun, il est envisagé de décorréliser juridiquement les deux structures. L'objectif est de permettre un décalage dans le temps de la construction à Gif-sur-Yvette. Une réunion avec le président du département et les élus du canton est prévue en fin de semaine prochaine pour discuter de cette question. Les équipes travaillent actuellement sur l'estimation des coûts associés à la séparation des deux structures du collège de Wissous et du collège de Gif-sur-Yvette, en tenant compte du fait que Gif-sur-Yvette se trouve dans une ZAC et n'est pas tout à fait prêt pour le lancement de la construction.

### **M. DE FRUYT**

Cela fait cinquante ans que l'État français enregistre des budgets déficitaires, et je ne vois pas en quoi le simple déplacement d'argent d'un endroit à un autre contribue réellement à

résoudre le problème global. En clair, l'État dépense environ 50 % de plus que ce qu'il génère en recettes. Demander à une entité déjà déficitaire de fournir des fonds à une autre ne semble pas être une solution véritablement efficace, surtout lorsqu'aucune mesure de simplification n'est évoquée dans le même document. La mention de la liaison commune-département contraste avec la réalité complexe de la création des régions et des communautés d'agglomération, ajoutant ainsi des coûts supplémentaires. La situation actuelle pourrait nécessiter une évaluation approfondie des dépenses et des structures administratives, ainsi que des efforts pour simplifier et améliorer la gestion financière.

#### **M. LE MAIRE**

Je ne suis pas d'accord avec vous sur la fusion des taux de taxe foncière départementale et communale. À Wissous, cette fusion a généré un surplus de 2 millions, mais cette somme est reversée à l'État, non compensée par la TVA. Bien que les administrés paient toujours un certain pourcentage, la ville et le département n'en perçoivent pas la totalité, une partie étant redirigée vers l'État.

La motion vise à obtenir une revalorisation de cette fiscalité reversée à l'État pour aider les départements, notamment en Île-de-France, confrontés à une demande croissante de RSA. L'impact financier est notable, surtout dans les départements du sud, où l'augmentation de la masse salariale et du nombre d'agents contribue à accroître les charges. L'objectif est de réévaluer ces aspects dans le calcul de la TVA pour garantir une juste compensation.

#### **M. DE FRUYT**

Cela confirme mon propos : 100 % de la demande porte sur les ressources et 0 % des voies de solution concernent les dépenses.

#### **M. TOULY**

Je ne suis pas d'accord avec vous sur la façon dont l'État est pointé du doigt. Certains ici ont soutenu un représentant de l'État, mais maintenant critiquent l'État, ce qui me semble incohérent et facile. Les critiques ressemblent à celles adressées à Jérôme GUEDJ pour ses dépenses excessives, même si les raisons diffèrent. La situation instable des trois dernières années est soulignée. Bien que j'aie une réticence à voter en faveur de la motion, ma principale préoccupation concerne le retard prévu des projets de collège à Gif-sur-Yvette, Viry-Châtillon et Wissous. L'arbitrage dépendra des actions prises par les différentes parties impliquées, notamment le maire de Gif-sur-Yvette, le premier vice-président de l'Essonne et le maire de Viry-Châtillon. J'exprime ma solidarité envers ma propre ville, cependant, je refuse de blâmer l'Etat sans considérer la nécessité d'économies et l'attention aux dépenses. Les reproches sont constants, quelle que soit l'orientation politique. En raison de ces considérations, je m'abstiendrai lors du vote. Bien que cela me dérange, je trouve que c'est une position réaliste face à la situation financière, la dette élevée et la nécessité de vivre en fonction de nos moyens.

#### **M. LE MAIRE**

Je n'ai jamais indiqué qu'il s'agissait d'une mauvaise gestion de M. GUEDJ, mais j'ai simplement dit que l'augmentation des nouvelles compétences était compensée par le dynamisme immobilier qui a lui-même chuté.

***La motion est approuvée comme suit :***

**Vote :** → **22 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD,

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT)

➔ **7 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gonzague DEMEULENAERE)

### III /DECISIONS DU MAIRE – Information au Conseil Municipal

<b>23-108</b>	Convention entre la Commune de Wissous et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour l'évènement Wissous Raid 2
<b>23-109</b>	Convention de partenariat pour l'organisation d'un évènement culturel entre la Commune de Wissous et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
<b>23-110</b>	Contrat entre la Commune de Wissous et la société HEXAGONE MANUFACTURE pour la maintenance du robot nettoyeur du bassin de Wissous Plage
<b>23-111</b>	Contrat entre la Commune de Wissous et la société Violon Dingue
<b>23-112</b>	Acte modificatif N°2 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie
<b>23-113</b>	Convention d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de projets de production d'énergie solaire photovoltaïque
<b>23-114</b>	Demande de subvention pour le projet d'aménagement d'un parcours sportif de santé dans l'espace Arthur Clark, domaine Les Etangs
<b>23-115</b>	Contrat entre la Commune de Wissous et la société ENDESA pour l'accès à la station de fourniture de carburant Gaz Naturel Comprimé pour les véhicules communaux
<b>23-116</b>	Convention entre la Commune de Wissous et le Service Interacadémique des Examens et Concours des Académies de PARIS – CRÉTEIL - VERSAILLES
<b>23-117</b>	Contrat entre la Commune de Wissous et la société ABELIUM Collectivités pour la mise en œuvre de logiciels de gestion d'inscriptions dédiés au service « Enfance et Petite Enfance »
<b>23-118</b>	Contrat entre la Commune de Wissous et l'association Dans les bacs...à sable
<b>23-119</b>	Contrat entre la Commune de Wissous et la compagnie théâtrale GORGOMAR
<b>23-120</b>	Convention d'utilisation, suivi, évolution et hébergement avec la société ARKEA WEB portant sur le logiciel des archives communales
<b>23-121</b>	Contrat entre la Commune de Wissous et la société TAElys pour la mise à disposition de la plateforme de gestion des emprunts
<b>23-122</b>	Autorisation à déposer un permis de construire pour la construction d'une crèche située 22 rue du Général de Gressot à Wissous
<b>23-123</b>	Soutien à l'investissement (SIC) pour la construction de la crèche Arthur Clark
<b>23-124</b>	Contrat entre la Commune de Wissous et l'association Yapa
<b>23-125</b>	Convention entre la Commune de Wissous et l'Association des Assistantes Maternelles de Wissous (AMW)
<b>23-126</b>	Convention de mise à disposition de la salle André Richard pour l'organisation d'une brocante
<b>23-127</b>	Contrat entre la Ville de Wissous et la société Valette Foie Gras pour la confection et la livraison de colis de fêtes pour les Séniors
<b>23-128</b>	Convention de mise à disposition de la salle André Richard pour l'organisation d'un repas A.F.P.W.



<b>23-129</b>	Acte modificatif N°3 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie
<b>23-130</b>	Acte modificatif N°1 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 4 : menuiseries extérieures – serrurerie
<b>23-131</b>	Acte modificatif N°1 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 3 : Traitement des façades

**M. DE FRUYT**

Dans la manière dont les choses sont faites, « tout est fait » pour que nous n’ayons pas accès aux éléments de décision.

**M. LE MAIRE**

Nous avons pourtant ajouté les numéros à votre demande.

**M. DE FRUYT**

Certes, mais nous avons auparavant un dossier au dos duquel figuraient les éléments importants tels que le contrat de lieu par exemple.

**M. LE MAIRE**

Je vais faire un peu d’humour, mais nous n’allons pas engraisser les data center et envoyer les documents à tout le monde. Ces éléments sont accessibles sur le site de la ville. Le changement d’habitude doit être pris.

**Mme CORENWINDER**

Je trouve au contraire que la présence de numéros a facilité les choses.

**M. LE MAIRE**

Afin d’améliorer la lisibilité du PV de la séance, je vous propose de lister les décisions et de vous demander au cas par cas si vous avez des questions. Je vois qu’il n’y a pas de question sur les décisions 109,110 et 111.

*Les décisions 109,110 et 111 ne suscitent pas de question.*

**Mme CORENWINDER**

Concernant les décisions 112, 129, 130 et 131 au sujet des trois classes qui seront construites à l’école La Fontaine, quel en est le budget final ? En effet, de nombreuses évolutions ont eu lieu, notamment concernant une rampe d’accès PMR.

**M. TELMAN**

Le budget consacré à la rampe d’accès PMR était destiné à réadapter la pente.

**M. DE FRUYT**

Pour quelle raison une réadaptation est-elle nécessaire ?

**M. TELMAN**

Le niveau du sol a été revu afin de créer une pente douce. De plus, le sol a été refait entièrement pour intégrer la problématique des eaux usées. La pente a été rallongée donc la rampe aussi.

**M. LE MAIRE**

La rampe présentait un risque d'accident.

**M. DE FRUYT**

Je m'étonne qu'il ait fallu passer par une réadaptation, en particulier dans la mesure où les entreprises de travaux réalisent leur marge dans leur capacité à passer des travaux supplémentaires.

**M. TELMAN**

Des réductions ont été faites par rapport au projet initial. Au total, l'augmentation n'est que de 2 % et le montant pour ces trois salles s'élève à 1 351 657,03 euros.

**M. LE MAIRE**

Dont les problèmes de toitures qui ont été découvert, où il a fallu refaire un flocage total.

**Mme CORENWINDER**

Ce montant est démesuré.

**M. LE MAIRE**

Il faut préciser que le bâtiment est de nature passive. Il a été compensé par des panneaux photovoltaïques sur le toit de la restauration de la Fontaine, avec une ventilation naturelle et des systèmes d'aération l'hiver, et un système de climatisation réversible.

**M. TELMAN**

Les salles sont très bien équipées, avec notamment des VPI dans chaque salle. Le prix est certes élevé, mais le résultat recueille une satisfaction générale.

**M. LE MAIRE**

Il y a la salle RASED, les sanitaires qui ont été refait, le couloir, une étuve... Je vous rejoins sur le fait que ce prix est très élevé, bien que nous n'ayons pas non plus cherché à obtenir des prestations de luxe. Nous avons touché des subventions donc cela ne nous coûte pas ce prix-là.

**M. TOULY**

Je ne sais pas si vous avez prévu des travaux d'un tel niveau dans d'autres classes, mais il conviendra d'étudier les priorités.

**M. LE MAIRE**

Aucun investissement n'a été réalisé depuis longtemps dans cette école, à part la mise en place de modulaires. Les travaux de modernisation étaient plus que nécessaires et permettront à terme de faire des économies sur la consommation énergétique.

**M. TELMAN**

Il était par ailleurs indispensable de mettre à disposition des enfants qui en ont besoin des salles en accès au rez-de-chaussée.

*La décision 113 ne suscite pas de question.*

**M. TOULY**

Pour la décision 114, à quoi correspondent le parcours sportif et le parcours de santé ? Passera-t-il par le parc canin ?

**M. GARNIER**

Le parcours sportif ne passera pas par le parc canin. Il s'agit d'éléments de remise en forme, dont une partie sera accessible au bel âge. Ce parcours a pour but de remplacer l'ancien parcours qui était devenu obsolète.

**M. TOULY**

Je trouve dommage de proposer des parcours de cyclocross dans ce parc plutôt que dans des endroits plus adaptés comme le parc de Montjean.

**M. GARNIER**

Le parc de Montjean n'est pas plus adapté au cyclocross. Ce projet sera analysé l'année prochaine au regard de sa reconduction ou non.

*Les décisions 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125 et 126 ne suscitent pas de question.*

**Mme CORENWINDER**

Concernant la décision 127 sur les colis de Noël, a-t-on une idée du nombre de colis ? Je suis surprise du peu d'écart de prix entre le simple et le double, est-ce ainsi tous les ans ?

**Mme ROCHARD**

Les prix sont à peu près similaires à ceux de l'année précédente. Nous avons une idée précise de la composition des colis et ceux-ci seront offerts la semaine prochaine. Nous avons à ce titre un listing que nous pourrions vous envoyer si vous le souhaitez.

**Mme ROCHARD**

Les produits sont multipliés par deux lorsque les colis sont doubles, mais les coûts fixes tels que l'emballage demeurent. Nous avons commandé 171 colis simples et 147 colis doubles.

*Les décisions 128 et 129 ne suscitent pas de question.*



## IV / QUESTIONS DIVERSES

❖ Questions du Groupe Wissous Notre Ville :

- Demande de transmission à l'ensemble des conseillers municipaux du rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration (IGA) et de l'inspection générale de la police nationale (l'IGPN), concernant les dysfonctionnements de la Police Municipale.
- Situation des effectifs de la police municipale
- Quelles sont les statistiques sur la criminalité ?
- A quelle date les travaux de construction du collège d'une part et l'extension du Cucheron d'autre part vont-ils commencer ? Dans les deux cas, quelle est la durée prévue des travaux ?
- Création d'une zone de renaturation au pied du domaine de Montjean. Nous sommes à mi-mandat et rien n'a été fait.
- Le CTM semble souffrir de problèmes d'effectifs majeurs. Quel plan pour améliorer la situation dans l'intérêt tant des agents que des habitants ?
- Transports en commun sur rail. Deux projets, ouverture de la Ligne 18 et la modification du Val. Demande de confirmation que le nom de la gare d'Antony Pole sera nommée Antonypôle-Wissous.
- Non concertation pour l'installation des différentes voies douce. Pourquoi n'implique-t-on pas plus les associations et les différents intéressés dans le processus ?
- Travaux du pont enjambant l'autoroute

### **M. DE FRUYT**

Nous avons posé un certain nombre de questions diverses et nous aurions souhaité que celles-ci soient reprises mot pour mot dans l'ordre du jour.

### **M. LE MAIRE**

Vous m'avez envoyé de très nombreux mails reprenant parfois exactement la même thématique.

### **M. DE FRUYT**

Je ne comprends pas le problème avec les envois. S'il y en a eu je m'en excuse. Néanmoins, certains points retiennent notre attention, notamment concernant la question 7, où cela a été synthétisé « Travaux du pont enjambant l'autoroute », il y a une différence.

### **M. LE MAIRE**

Nous allons reprendre la totalité des points. Je remercie d'ailleurs le public d'être présent à cette heure très tardive.

**M. DE FRUYT**

Je souhaiterais au moins que le procès-verbal reprenne l'intégralité des questions.

**M. LE MAIRE**

Je ne sais pas encore si ce sera le cas, car il s'agira d'un compte rendu synthétique, conformément au règlement intérieur.

J'ai reçu 2 mails de M. DE FRUYT et un mail de Mme TOULY au sujet du rapport IGA-IGPN. J'avais déjà répondu à cette question, vous trouverez ma réponse en page 20 du procès-verbal du 28 septembre 2023. Je vous invite à vous y reporter.

Par ailleurs, Mme TOULY vous demandez la synthèse du rapport de 5 pages présentée au Conseil municipal. Celle-ci figure au PV du 16 février 2023.

**Mme TOULY**

Je n'ai pas posé de question pour le conseil municipal. Je n'ai pas demandé à avoir la synthèse, mais le rapport.

**M. LE MAIRE**

Dans votre mail du 17 novembre à 11h21, vous demandez bien la synthèse du rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal. Celle-ci a été lue en intégralité et figure dans le PV du Conseil municipal du 16 février 2023.

**M. LE MAIRE**

Pour rappel, M. VAGNEUX est en contentieux contre la ville. Des éléments ont été transmis, mais dans un dossier de procédure judiciaire, et les documents ne sont pas communicables. Il faudra attendre la décision du tribunal de Versailles pour avoir le rendu.

Je vous propose de répondre à toutes les questions diverses et vous aurez la parole après.

Concernant la convention entre la police municipale et la police nationale. Vous évoqué que je m'étais engagé à le communiquer dans le conseil du 29 septembre 2022. Cela a été réitéré à celui du 16 janvier 2023. Et vous n'avez toujours rien reçu à ce jour.

Dans un courrier du 23 mai 2022, j'ai demandé au préfet de désarmer la police municipale, ce qui a été fait le 31 mai 2022. La convention a été mise en sommeil en août 2022. La police municipale a été réarmée suite à un arrêté préfectoral le 22 novembre 2023 et j'ai renvoyé à la police nationale et à la préfecture la nouvelle convention, le 29 novembre 2023. Je propose de vous transmettre la convention 2019-2022, et celle qui est en cours d'instruction (à titre confidentiel car elle n'est pas validée) à la préfecture et à la DDSP. Nous actons donc votre demande en ce sens.

Concernant votre demande sur les statistiques de la police municipale, elles concernent 10 agents, dont un en cours de mutation. Par ailleurs, 4 postes vacants font l'objet de recrutements en cours.

Vous avez demandé des comparaisons statistiques régionales. J'ai pu obtenir des comparaisons entre l'année 2018 et l'année 2023. Le nombre d'homicides est resté nul. Le nombre de vols avec arme (à feu ou arme blanche) est passé de 1 à 0. Le nombre de violences sans armes est passé de 7 à 2.

**M. DEMEULENAERE :**

Vous n'avez aucune sérénité, c'est contre démocratique.

*Plusieurs interventions hors micro....*

**M. LE MAIRE**

Je fais preuve de démocratie en répondant en séance et en ouvrant le débat après la réponse à vos questions. Vu que vous ne me laissez pas parler, à me couper sans cesse la parole, nous allons clore la séance.

Bonne soirée. Les réponses aux questions écrites seront annexées au PV, comme le prévoit le règlement intérieur.

*La séance est levée à 1h27.*

❖ Date du prochain Conseil

**Fait à Wissous, le 31 janvier 2024**

**Léna COCO**  
**Secrétaire de séance**

**Le Maire,**  
**Florian GALLANT**





Ville de Wissous

## Annexe PROCES-VERBAL SEANCE N°7 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

### ❖ Questions adressées par le Groupe Wissous Notre Ville :

- ⚡ 1° Le Groupe Wissous notre Ville, demande la transmission à l'ensemble des conseillers municipaux, dans les conditions précisées par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans son avis N° 20233473 (à la suite de notre saisine), du rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration (IGA) et de l'inspection générale de la police nationale (l'IGPN), concernant les dysfonctionnements de la Police Municipale. Allez-vous satisfaire à cette demande ?

#### **Réponse de M. le Maire :**

Dans le Procès-verbal du 28/09/23, page 20 que nous avons approuvé ce soir. Une réponse a déjà été faite. De plus, pour rappel, vous trouverez dans le Procès-verbal du 16 février 2023, l'intégralité de la synthèse du rapport lu en séance.

- ⚡ 2° Nous souhaitons connaître la situation des effectifs de la police municipale :

Nombre d'agents en exercice (dont démissionnaires ou en instance de mutation) ?

Nombre de postes vacants en cours de recrutement ?

Nombre de postes vacants ?

#### **Réponse de M. le Maire :**

Nombre d'agents en exercice (dont démissionnaires ou en instance de mutation) ? **10**

Nombre de postes vacants en cours de recrutement ? **4**

Nombre de postes vacants ? **voir ci-dessus**

- ⚡ 3° Quelles sont les statistiques sur la criminalité dont vous avez mentionné l'existence lors du Conseil Municipal du 16 février 2023. Ce, par :
  - Types (Coups et blessures volontaires/Cambriolages/vols sur Véhicule/...)?
  - Zones géographiques (National/Paris-Saclay/Wissous) ?

### Réponse de M. le Maire :

Vous avez demandé des comparaisons statistiques.

J'ai pu obtenir des comparaisons entre les 10 premiers mois de l'année 2018 et les 10 premiers mois de l'année 2023 sur Wissous.

Le nombre d'homicides est resté nul.

Le nombre de vols avec arme (à feu ou arme blanche) est passé de 1 à 0.

Le nombre de violences sans armes est passé de 7 à 2.

Les coups et blessures sont passés de 25 à 26 pour 2023.

Les cambriolages de logements sont passés de 22 à 8 pour 2023.

Les vols de véhicules sont passés de 31 à 20 pour 2023.

Les vols dans les véhicules sont restés stable à 16.

Néanmoins, un poste a évolué les vols accessoires sur véhicules qui concerne le vol de catalyseurs. L'augmentation est nettement impactée car une entreprise de Wissous s'est vue visité et volé tous les catalyseurs durant une nuit, des véhicules y étant stationnés. Malheureusement ce fléau concerne toutes les villes de l'agglomération police.

Des actions sont menées avec la vidéosurveillance.

- ✚ 4° Nous nous permettons de rappeler que votre liste a été élue sur la promesse d'une ouverture du collège à la rentrée 2024 et a justifié son implantation par la disponibilité de salles au Cucheron.

A quelle date les travaux de construction du collège d'une part et l'extension du Cucheron d'autre part vont-ils commencer ?

Dans les deux cas, quelle est la durée prévue des travaux ?

### Réponse de M. le Maire :

Informations à la date du conseil municipal du 7 décembre 2023 :

- ✓ Date de délivrance du PC : signature début 2024
- ✓ Date limite de délivrance PC : 22 février 2024
- ✓ Lancement des travaux prévus : Février 2024
- ✓ Livraison prévue : Juin 2025
- ✓ Rentrée scolaire prévue : Septembre 2025

Il est à préciser que les heures d'utilisation des salles de sport correspondent à des périodes creuses. L'agrandissement du Cucheron est principalement lié aux besoins des associations wissoussiennes.

### Extension du Cucheron estimative :

- ✓ Instruction PC : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025
- ✓ Date de démarrage des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2025
- ✓ Livraison prévue : 1<sup>er</sup> trimestre 2027



- ⚡ 5° En matière de cadre de vie, la première de vos promesses était de « Créer une zone de renaturation au pied du domaine de Montjean ».

Nous sommes à mi-mandat et rien n'a été fait.

Est-ce volontaire ?

### **Réponse de M. le Maire :**

#### **Renaturation des rus :**

Dans le cadre de la DUP, la phase de négociation pour l'acquisition à l'amiable n'as pas pu aboutir. Nous avons réalisé le bornage contradictoire et nous sommes en phase d'expropriation, la durée de ces procédures est estimée à 18 mois.

Malgré ce que vous insinuez, avec mon équipe, nous sommes pleinement engagés dans ce projet et nous sommes plus que mobilisés depuis 2 ans.

- ⚡ 6° Le CTM semble souffrir de problèmes d'effectifs majeurs. Pour certains liés au management de la Municipalité. Peut-on connaitre votre plan pour améliorer la situation dans l'intérêt tant des agents que des habitants, qui tous en souffre ?

### **Réponse de M. GARNIER :**

Il n'y a pas de problème de management comme vous l'évoquez.

Il est vrai que nous rencontrons des problèmes pour recruter pour diverses raisons : métiers sous tension, peu de candidatures mais sachez que de nombreuses entreprises privées ainsi que d'autres collectivités comme la nôtre, connaissent le même problème.

Nous faisons tout ce qui est possible pour pallier à ce problème en renouvelant régulièrement nos offres d'emploi.

Pour information, nous sommes en finalisation du process de recrutement de plusieurs agents.

- ⚡ 7° Wissous souffre de l'absence de transports en commun sur rail. Deux projets portent nos espoirs :
  - L'ouverture de la Ligne 18
  - La modification du Val

Les travaux de la ligne 18 se déroulent conformément au planning qui prévoit une ouverture en 2027. Vous nous avez informé que la gare d'Antony Pole sera nommée Antonypôle-Wissous. Est-ce confirmé car nous ne voyons rien de tel dans les documents du Grand Paris ?

Par ailleurs nous sommes inquiets de la non concertation qui règne concernant la définition et l'installation des différentes voies douces qui doivent permettre aux Wissoussiens d'atteindre Antonypôle relativement aisément. Qu'en est-il ?

Pourquoi n'implique-t-on pas plus les associations et les différents intéressés dans le processus ?



## Réponse de M. le Maire :

### Ligne 18 :

- ✓ Dans un courrier officiel d'Ile-de-France Mobilités, reçu le 29 novembre 2023 en mairie, nous avons eu la dénomination définitive du nom de la future gare du projet Antonypôle qui sera bien : « **Antonypôle – Wissous Centre** ».

Concernant les voies douces, vous avez vu que c'est la première délibération de ce soir celle-ci fait suite à un atelier de concertation du mois de septembre 2022 et qui acte la création d'un plan vélo.

Dans ce plan vélo, les voies douces pour atteindre Antonypôle sont bien présentes et mises en avant comme « prioritaires ».

### Orlyval :

- ✓ Il y a eu une réunion tout récemment entre Ile-de-France Mobilités, le Conseil Départemental de l'Essonne, et l'agglomération Paris-Saclay
- ✓ Les études ont été inscrites au budget d'Ile-de-France Mobilités dès 2024 et les conclusions devraient être rendues en 2025 au lieu de 2028.

- ✚ 8° Les travaux sur le pont enjambant l'autoroute perturbent les Wissoussiens depuis de longs mois et ce n'est pas fini. Etes-vous satisfait du résultat en vue ?

Pour notre part nous sommes inquiets :

- Du rétrécissement de la chaussée
- De la largeur de la piste cyclable et de la hauteur de la barrière de protection
- De l'installation d'un ralentisseur en sortie de virage, qui est semble-il illégal et dangereux.

## Réponse de M. le Maire :

### Rétrécissement de la chaussée

Oui le résultat est plus accueillant.

La voie fait 6 m de large. Pour comparaison la rue Dolimier est la même et les poids lourds se croisent sans difficulté.

Le rétrécissement de chaussée fait référence « fiche CERTU – Maîtrise des vitesses par l'aménagement » Dans celle-ci il est indiqué que pour un dimensionnement de largeur de voies de circulation, il faut prendre en compte la somme de trois éléments : gabarits des véhicules, marges de manœuvre et marges de sécurité....

Ainsi, dans le cas simple d'une chaussée à 2 voies (sans Terre-plein Central, ni bande cyclable, ni stationnement latéral, ...), en prenant des gabarits moyens de 1,80 m pour un véhicule léger et de 2,55 m pour un poids lourd. On peut appréhender différents profils en travers, en fonction de la hiérarchie des voies et de la nature du trafic ; ceci dans le sens d'une minimisation de l'espace « roulant » et donc d'une vitesse d'écoulement moindre sans compromettre sa capacité.

Sur une chaussée de largeur 6,00 m (largeur de la voie sur les ponts route d'Antony) : le croisement de deux poids lourds s'effectue sans aucune difficulté.

Dans tous les cas, les largeurs retenues doivent être compatibles avec la réduction souhaitée de la vitesse. (Sur les ponts la vitesse est limitée à 30 km/h).

### **Largeur de la piste cyclable et de la hauteur de la barrière de protection**

La piste cyclable sur les ponts de la route d'Antony a une largeur de 3 m qui est la largeur réglementaire.

Pour rappel, le garde corp présent était à 0.80 m.

La hauteur du garde au corps selon la norme XPP98-405 définit une hauteur de 1,00m à 1,20m du garde-corps à l'usage des piétons selon la hauteur de chute.

La recommandation du « CEREMA » prévoit une hauteur maximum de 1.20 m (le long de piste étroite, dans un espace à partager avec d'autres modes de locomotion).

Sur les ponts de la route d'Antony, la hauteur des garde-corps est de 1,20 m.

### **De l'installation d'un ralentisseur en sortie de virage, qui est semble-il illégal et dangereux.**

Pour rappel ce ne sont pas des ralentisseurs mais des plateaux.

Vous dites que c'est illégal, sur quel texte de loi vous basez vous ?

Concernant le plateau installé près du rond-point :

Il n'y a rien d'illégal à une pareille installation, c'est même une recommandation.

Au niveau des ponts de la route d'Antony, l'implantation du plateau n'est pas faite en sortie de virage, mais sur une branche de sortie de giratoire, et comme le stipule la « Fiche CERTU Guide coussins et plateaux », c'est à cet endroit que cet aménagement trouve sa pertinence la plus grande.

- 9° Partagez-vous certaines de ces inquiétudes et que comptez-vous faire pour y remédier ?

Enfin certains bruits en provenance du département laissent entendre que les faiblesses de structure du pont entre l'îlot central et la direction d'Antony, seraient plus importantes qu'anticipées.

Quitte à refaire ce tablier n'est-ce pas à l'occasion d'adapter ce pont à la situation actuelle (70 ans après sa construction), en utilisant les larges épaulements installés dès l'origine, qui doivent permettre d'avoir comme nous le demandons depuis le début, des pistes cyclables « en plus » et non pas « à la place » ?

### **Réponse de M. le Maire :**

Le maître d'œuvre des travaux des ponts de la route d'Antony est le Conseil Départemental de l'Essonne.

Suite aux constatations faites lors des travaux, des analyses ont été réalisées sur le tablier du pont et sur les piles.

Des travaux d'étanchéité ainsi que des purges sur le béton ont été effectués.

Ce qui eut pour conséquence la remise en service partielle de la circulation sur une seule voie sur la partie la plus ancienne des ponts, en limitant ainsi la charge.

Concernant les futurs travaux de réfection de ces ponts, des études suite aux diverses analyses devront être faites, et à notre connaissance, rien n'est encore figé.

Les services du département travaillent sur le renforcement du pont ou son changement total.

Je vous invite à reprendre la publication dans la gazette de novembre/décembre à la page 11.